

UN LIBRARY

SEP 24 1977



NATIONS UNIES

UN/5* COLLECTION

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
GENERALE

A/32/23/Add.1^{xx}
12 septembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 92 de l'ordre du jour provisoire^{xx}

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI
CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDE-
PENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

(sur ses travaux de 1977)

Rapporteur : M. Sami GLAIEL (République arabe syrienne)

CHAPITRE VII

RHODESIE DU SUD

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 15	2
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	16 - 17	4
C. DECLARATIONS DU PRESIDENT	18 - 19	9

Annexe

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	12
---	----

* Le présent document contient le chapitre VII du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Le chapitre contenant l'introduction générale sera publié sous la cote A/32/23. Les chapitres I à VI /A/32/23 (première à cinquième parties) ont trait eux aussi à la question de la Rhodésie du Sud. Les autres chapitres du rapport seront publiés comme additifs au document A/32/23. L'ensemble du rapport sera publié ultérieurement comme Supplément No 23 aux Documents officiels de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale (A/32/23/Rev.1).

xx A/32/150.

CHAPITRE VII

RHODESIE DU SUD

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question de la Rhodésie du Sud à ses 1071^{ème}, 1072^{ème}, 1074^{ème} à 1076^{ème}, 1078^{ème}, 1086^{ème}, 1089^{ème} et 1090^{ème} séances, entre le 19 avril et le 8 août 1977.
2. Lorsqu'il a examiné cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier des résolutions 31/154 A et 31/154 B du 20 décembre 1976 sur la question de la Rhodésie du Sud et de la résolution 31/143 du 17 décembre 1976 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de la résolution 31/143, l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session". Le Comité spécial a, de même, dûment pris en considération les décisions pertinentes du Conseil de sécurité concernant la Rhodésie du Sud.
3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) qui récapitulait les faits nouveaux survenus dans le territoire.
4. La question de la Rhodésie du Sud a également fait l'objet d'un examen approfondi à la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, qui s'est tenue en application de la résolution 31/145 du 17 décembre 1976 de l'Assemblée générale, à Maputo, du 16 au 21 mai 1977. A l'issue de ses travaux, la Conférence a adopté la Déclaration de Maputo pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie et le Programme d'action pour la libération du Zimbabwe et de la Namibie, dont le texte figurera, avec un résumé des débats de la Conférence, dans le rapport de la Conférence à l'Assemblée générale (A/32/109/Rev.1-S/12344/Rev.1). Le Comité a dûment tenu compte de la Déclaration et du Programme d'action lorsqu'il a examiné la question.

Participation du mouvement de libération nationale

5. Conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et à la pratique établie, le Comité spécial a invité, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le mouvement de libération nationale de la Rhodésie du Sud à participer en tant qu'observateur à l'examen de la question. En conséquence, le mouvement de libération nationale a été représenté aux séances pertinentes du Comité spécial (voir par. 7 ci-après).

Discussion générale

6. A la 1071^{ème} séance, le 19 avril, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration en qualité de représentant de la Puissance administrante (A/AC.109/PV.1071). Au cours de la même séance, à la suite d'une déclaration du représentant de la Côte d'Ivoire, le représentant du Royaume-Uni a fait une autre déclaration (A/AC.109/PV.1071).

7. Les représentants du mouvement de libération nationale ont fait des déclarations : M. Chakanyuka Chikosi, à la 1071^{ème} séance (A/AC.109/PV.1071); M. Callistus Nkobi Ndlovu, à la 1072^{ème} séance, le 21 avril (A/AC.109/PV.1072); et M. Mukudzei M. Mudzi, à la 1074^{ème} séance, le 28 avril (A/AC.109/PV.1074).

8. La discussion générale sur la question s'est déroulée à la 1071^{ème} et aux 1074^{ème} à 1076^{ème} séances, entre le 19 avril et le 2 mai, avec la participation des Etats Membres suivants : Australie, Tchécoslovaquie, Inde, Irak et République-Unie de Tanzanie, à la 1074^{ème} séance (A/AC.109/PV.1074); Yougoslavie, République arabe syrienne, Norvège, Chine et Bulgarie à la 1075^{ème} séance (A/AC.109/PV.1075); et Ethiopie, Iran, Sierra Leone et Union des Républiques socialistes soviétiques à la 1076^{ème} séance (A/AC.109/PV.1076). A la 1074^{ème} séance, les représentants de l'Australie et de la Tchécoslovaquie ont exercé leur droit de réponse (A/AC.109/PV.1074). A la 1078^{ème} séance, le 6 juin, le représentant de l'Australie a fait une nouvelle déclaration à propos de la question (A/AC.109/PV.1078).

Audition de M. Garfield Todd

9. Dans le cadre de son programme de travail pour 1977, approuvé par l'Assemblée générale dans le paragraphe 5 de sa résolution 31/143, le Comité spécial a invité M. Garfield Todd, ancien Premier Ministre de la Rhodésie du Sud, à prendre la parole devant le Comité. En réponse à cette invitation, M. Todd s'est adressé au Comité à sa 1078^{ème} séance (A/AC.109/PV.1078), et il a répondu à des questions posées par des représentants de l'Inde, du Mali et de l'Australie et par le Président (A/AC.109/PV.1078).

Déclarations publiées par le Président

10. Le 1^{er} juin, le Président, au nom du Comité spécial, a publié une déclaration (A/AC.109/545) au sujet de l'invasion du territoire mozambicain par les forces armées du régime illégal de la minorité raciste (voir ci-après, par. 18), à laquelle il s'est référé à la 1078^{ème} séance (A/AC.109/PV.1078).

11. Le 19 juillet, le Président, au nom du Comité spécial, a publié une déclaration au sujet des élections annoncées par le régime illégal (voir ci-après, par. 19), à laquelle il s'est référé à la 1086^{ème} séance, le 1^{er} août (A/AC.109/PV.1086).

Projets de résolutions

12. A la 1089^{ème} séance, le 4 août, le représentant de la Sierra Leone a présenté un projet de résolution sur les aspects généraux de la question (A/AC.109/L.1195), qui a été finalement parrainé par la Bulgarie, le Congo, Cuba, l'Ethiopie, l'Inde,

l'Irak, le Mali, la République arabe syrienne, la République-Unie de Tanzanie, la Sierra Leone, la Tchécoslovaquie, la Trinité-et-Tobago, la Tunisie et la Yougoslavie.

13. A la même séance, le représentant de la Sierra Leone, parlant aussi au nom des autres auteurs cités dans le paragraphe précédent, a présenté un autre projet de résolution portant spécifiquement sur les sanctions (A/AC.109/L.1194).

14. A la 1090ème séance, le 8 août, le Comité spécial a adopté sans objection ces deux projets de résolutions (A/AC.109/554 et A/AC.109/555) (voir ci-après, par. 16 et 17).

15. Le 9 août, le texte de la résolution A/AC.109/555 a été communiqué au Président du Conseil de sécurité (S/12380). Le 11 août, le texte des deux résolutions a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement. Des exemplaires des résolutions ont aussi été communiqués à tous les Etats et aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'à l'OUA.

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

16. On trouvera ci-après le texte de la résolution A/AC.109/554 adoptée par le Comité spécial à sa 1090ème séance, le 8 août, et dont il est fait mention au paragraphe 14 ci-dessus.

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question de la Rhodésie du Sud (Zimbabwe),

Ayant entendu les déclarations du représentant de la Puissance administrante 1/,

Ayant entendu les déclarations des représentants du mouvement de libération nationale, qui ont participé à l'examen de la question en qualité d'observateurs 2/,

Tenant compte de la Déclaration de Maputo pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie et du Programme d'action pour la libération du Zimbabwe et de la Namibie 3/, adoptés par la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, qui s'est tenue à Maputo du 16 au 21 mai 1977,

Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, et le Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration figurant dans la résolution 2621 (XXV) de

1/ A/AC.109/PV.1071.

2/ A/AC.109/PV.1071, 1072 et 1074.

3/ A/32/109/Rev.1-S/12344/Rev.1, annexe V.

l'Assemblée générale en date du 12 octobre 1970, ainsi que toutes les autres résolutions relatives à la question de la Rhodésie adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Comité spécial.

Ayant présent à l'esprit le fait que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en sa qualité de Puissance administrante, a la responsabilité primordiale de mettre fin à la situation critique en Rhodésie du Sud (Zimbabwe) qui, comme le Conseil de sécurité l'a affirmé maintes fois, constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales,

Réaffirmant que toute tentative pour négocier l'avenir du Zimbabwe avec le régime illégal sur la base de l'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité porterait atteinte aux droits inaliénables du peuple du territoire et serait contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV),

Condamnant le sabotage délibéré par le régime illégal de la minorité raciste des efforts nombreux et intenses déployés pour parvenir à un règlement négocié au Zimbabwe sur la base d'un gouvernement par la majorité,

Ayant présentes à l'esprit les résolutions relatives au Zimbabwe adoptées par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa quatorzième session ordinaire, en juillet 1977,

Soulignant la lourde responsabilité qui incombe à la communauté internationale de prendre toutes les mesures possibles pour appuyer cette lutte, afin de réduire au minimum les épreuves et les souffrances du peuple du Zimbabwe,

Indigné par l'emprisonnement et la détention arbitraires de dirigeants politiques et autres, l'exécution illégale de combattants de la liberté et le déni continu des droits fondamentaux de la personne humaine, en particulier les brutalités, les tortures et les assassinats dont sont victimes des villageois innocents, sans raison aucune, les mesures criminelles arbitraires de châtement collectif et les mesures destinées à créer au Zimbabwe un Etat pratiquant l'apartheid,

Rendant hommage à la ferme détermination du peuple du Zimbabwe, sous la direction de son mouvement de libération nationale, d'accéder à la liberté et à l'indépendance et convaincu que l'unité et la solidarité de ce peuple sont indispensables à la réalisation rapide de cet objectif,

1. Réaffirme le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination à la liberté et à l'indépendance et la légitimité de la lutte qu'il mène pour obtenir par tous les moyens dont il dispose la jouissance de ce droit, comme le prévoit la Charte des Nations Unies et conformément aux objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

2. Condamne la poursuite de la guerre de répression que le régime illégal de la minorité raciste mène contre le peuple du Zimbabwe et l'intensification des mesures d'oppression qu'il prend contre ce peuple;

3. Condamne le régime illégal de la minorité raciste pour s'être livré à maintes reprises à des actes d'agression et à des menaces contre la République populaire du Mozambique, la République de Zambie et la République du Botswana;

4. Condamne l'Afrique du Sud pour le soutien qu'elle continue d'apporter au régime illégal de la minorité raciste, au mépris des dispositions de toutes les résolutions, et décisions des Nations Unies sur la question de la Rhodésie du Sud;

5. Réaffirme le principe selon lequel il ne saurait y avoir d'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité au Zimbabwe, et selon lequel tout règlement relatif à l'avenir du territoire doit être élaboré avec l'entière participation du peuple du territoire, et conformément aux aspirations réelles du peuple du Zimbabwe;

6. Demande au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dans l'exercice de sa responsabilité primordiale de Puissance administrante, de prendre toutes mesures efficaces pour assurer l'accession du Zimbabwe à l'indépendance, conformément aux aspirations de la majorité de la population, et de n'accorder en aucun cas au régime illégal aucun des pouvoirs ou des attributs de la souveraineté;

7. Soutient fermement le peuple du Zimbabwe dans la lutte qu'il mène, sous la direction de son mouvement de libération nationale, pour obtenir un gouvernement par la majorité, et souligne l'importance du maintien d'une direction unie au sein du mouvement de libération;

8. Réaffirme les dispositions pertinentes de la Déclaration de Maputo pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie et du Programme d'action pour la libération du Zimbabwe et de la Namibie, en particulier les dispositions demandant que l'on prête assistance aux Etats de première ligne victimes d'actes d'agression de la part du régime minoritaire raciste;

9. Exige :

a) La cessation immédiate de toutes les mesures répressives prises par le régime illégal de la minorité raciste contre le peuple du Zimbabwe, en particulier les meurtres et les exécutions arbitraires d'Africains et de combattants de la liberté perpétrés par ce régime, les brutalités commises dans la "zone d'opérations", la fermeture arbitraire de zones africaines, l'éviction, le transfert et la réinstallation d'Africains et la création de camps de concentration;

b) La mise en liberté inconditionnelle et immédiate de tous les prisonniers et détenus politiques et de toutes les personnes frappées d'interdiction, la levée de toutes les restrictions qui entravent l'activité politique et l'établissement de la pleine liberté démocratique et de l'égalité des droits politiques, ainsi que la restitution à la population des droits fondamentaux de la personne humaine;

c) L'arrêt de l'afflux d'immigrants étrangers dans le territoire et le retrait immédiat de tous les mercenaires du territoire;

d) La cessation immédiate de tous les actes d'agression et de toutes les menaces contre les Etats africains voisins;

10. Fait appel à tous les Etats pour qu'ils prennent toutes les mesures efficaces nécessaires en vue d'empêcher le recrutement de mercenaires pour la Rhodésie du Sud et toute publicité à cet effet;

11. Prie tous les Etats de fournir immédiatement une assistance matérielle importante au Gouvernement de la République populaire du Mozambique pour lui permettre de renforcer sa capacité de défense afin de sauvegarder efficacement sa souveraineté et son intégrité territoriale;

12. Prie tous les Etats, directement et par leur action dans les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées et les divers programmes relevant de l'Organisation des Nations Unies, d'apporter au peuple du Zimbabwe et à son mouvement de libération, en consultation et en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, toute l'assistance morale, matérielle, politique et humanitaire nécessaire dans sa lutte pour le rétablissement de ses droits inaliénables;

13. Invite tous les gouvernements, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, les organes de l'Organisation des Nations Unies intéressés et les organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation, ainsi que le Secrétaire général, à prendre des mesures, selon qu'il conviendra, pour assurer, par tous les moyens dont ils disposent, la diffusion générale et suivie d'informations sur la situation au Zimbabwe et sur les décisions et actions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en insistant particulièrement sur l'application des sanctions contre le régime illégal;

14. Décide de continuer à examiner la situation dans le territoire.

17. On trouvera ci-après le texte de la résolution A/AC.109/555, adoptée par le Comité spécial à sa 1090ème séance, le 8 août, et dont il est fait mention au paragraphe 14 ci-dessus.

Le Comité spécial.

Déplorant vivement la collaboration croissante que certains Etats, en particulier l'Afrique du Sud, en violation de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies et des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, maintiennent avec le régime illégal de la minorité raciste, faisant ainsi sérieusement obstacle à l'application effective des sanctions et des autres mesures qui ont été prises jusqu'à présent contre le régime illégal,

Profondément troublé par les violations nombreuses des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'exploitation d'aéronefs sud-rhodésiens aux fins du transport international de passagers et de marchandises, ainsi que le maintien en activité de bureaux d'information et d'agences de compagnies d'aviation du régime illégal à l'extérieur de la Rhodésie du Sud, et, de ce fait, l'afflux de touristes étrangers sur le territoire,

Convaincu que les événements dans cette région appellent en particulier une action internationale positive et concertée en vue d'imposer un isolement maximum au régime illégal,

Profondément préoccupé par le fait que les mesures approuvées par le Conseil de sécurité n'ont pas jusqu'ici permis de mettre fin au régime illégal et convaincu que les sanctions ne pourront mettre fin à ce régime que si elles sont générales et obligatoires, si leur application est strictement supervisée, et si des mesures sont prises contre les Etats qui les violent,

Réaffirmant les dispositions de la Déclaration de Maputo pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie et du Programme d'action pour la libération du Zimbabwe et de la Namibie 4/, en particulier celles ayant trait aux sanctions contre le régime illégal,

Conscient des besoins économiques pressants et particuliers de la République populaire du Mozambique, découlant de l'application intégrale par ce pays des décisions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. Condamne énergiquement la politique des gouvernements, en particulier du Gouvernement sud-africain, qui, en violation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et en contravention flagrante des obligations expresses qui leur incombent en vertu de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, continuent à collaborer avec le régime illégal de la minorité raciste, et demande à ces gouvernements de cesser immédiatement cette collaboration;

2. Condamne toutes les violations des sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité ainsi que le fait que certains Etats Membres continuent à ne pas appliquer strictement ces sanctions, comme étant contraires aux obligations qu'ils ont assumées en vertu de l'Article 25 de la Charte;

3. Condamne l'Afrique du Sud pour l'appui qu'elle continue à apporter au régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud, en violation des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions contre ce régime;

4. Demande à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait :

a) De prendre des mesures rigoureuses afin d'assurer le strict respect par toutes les personnes physiques ou morales relevant de leur juridiction, des sanctions imposées par le Conseil de sécurité et d'interdire toute forme de collaboration de leur part avec le régime illégal;

b) De prendre des dispositions effectives pour empêcher ou décourager l'émigration en Rhodésie du Sud (Zimbabwe) d'individus ou de groupes d'individus relevant de leur juridiction;

c) De mettre fin à tous actes qui pourraient conférer un semblant de légitimité au régime illégal, notamment en interdisant le fonctionnement et les activités d'Air Rhodesia, de l'Office national de tourisme rhodésien et du Bureau d'information rhodésien, ainsi que toutes autres activités contraires aux buts et objectifs des sanctions;

d) D'invalider les passeports et autres documents délivrés aux fins de voyages dans le territoire;

4/ Ibid.

5. Prie tous les Etats, directement et par leur action dans les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, ainsi que les divers programmes relevant de l'Organisation des Nations Unies d'apporter au Gouvernement de la République populaire du Mozambique toutes les formes d'assistance financière, technique et matérielle nécessaires pour lui permettre de surmonter les difficultés économiques qu'entraîne pour lui l'application de sanctions économiques contre le régime illégal et de réparer les graves pertes économiques et les destructions résultant des actes d'agression commis par le régime, et prie le Conseil de sécurité d'examiner périodiquement la question de l'assistance économique à ce gouvernement ainsi qu'au Gouvernement de la République de Zambie;

6. Estime impératif que la portée des sanctions décidées contre le régime illégal soit élargie de manière à inclure toutes les mesures envisagées à l'Article 41 de la Charte, et demande à nouveau au Conseil de sécurité d'envisager de prendre d'urgence les dispositions nécessaires à cet égard.

C. DECLARATIONS DU PRESIDENT

18. On trouvera ci-après le texte de la déclaration (A/AC.109/545) publiée par le Président le 1er juin, et dont il est question au paragraphe 10 ci-dessus.

1. En tant que Président du Comité spécial, c'est avec la plus vive préoccupation et un véritable dégoût que j'ai appris l'agression patente perpétrée par le régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie du Sud contre la République populaire du Mozambique. Cette infâme invasion armée du territoire mozambicain par les forces du régime raciste illégal qui ont, depuis le dimanche 29 mai 1977, étendu leur agression, est le dernier et le plus grave d'une longue série d'actes délibérés d'agression commis par le régime Smith; comportant des attaques répétées contre le Botswana, le Mozambique et la Zambie. Ces actes d'agression montrent que le régime Smith est toujours déterminé à maintenir sa domination brutale et illégale du Zimbabwe. Ils visent également, sans aucun doute, à intensifier la menace contre la paix et la sécurité dans cette région et constituent une tentative désespérée d'internationaliser le conflit du Zimbabwe, tout en dissimulant les progrès de la désagrégation interne du régime.

2. Survenant immédiatement après la conclusion de l'historique Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie 5/, tenue à Maputo, qui a attiré l'attention sur les graves conséquences qu'aurait tout événement de ce genre pour la paix et la sécurité internationales, et qui a approuvé un programme d'action internationale concertée visant à assurer rapidement la transmission du pouvoir au peuple du Zimbabwe, selon le principe du gouvernement par la majorité, cette agression patente, véritable acte d'arrogante provocation, est de toute évidence un défi délibéré lancé à la communauté internationale. Il faut y voir un dernier effort désespéré du régime illégal pour conjurer son inéluctable effondrement. En outre, elle indique clairement la vulnérabilité croissante du régime illégal à l'intérieur du pays, face à la montée de la résistance héroïque des combattants de la liberté du Zimbabwe.

5/ Pour le rapport de la Conférence, voir A/32/109/Rev.1-S/12344/Rev.1.

3. L'agression perpétrée par le régime Smith à un moment où le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que Puissance administrante, redouble d'efforts pour parvenir à un règlement négocié, prouve une nouvelle fois que ce régime est déterminé à bloquer toutes les voies menant vers un règlement négocié. En fait, cette attitude du régime Smith devant les efforts déployés pour parvenir à une solution négociée s'est déjà manifestée par les attaques qu'il a lancées contre les Etats voisins, alors même que la Conférence de Maputo siégeait.

4. Il incombe à la communauté internationale tout entière non seulement de condamner dans les termes les plus vigoureux ce dernier acte flagrant d'agression du régime Smith, mais encore de prendre des mesures concrètes conformément à la Déclaration et au Programme d'action approuvés à Maputo. A cet égard, il y a au moins trois domaines dans lesquels une action immédiate s'impose.

5. Premièrement, la communauté internationale doit poursuivre et intensifier son appui et son assistance aux combattants de la liberté du Zimbabwe et à leur mouvement de libération nationale dans leur lutte de libération.

6. Deuxièmement, il faut donner au Mozambique tout l'appui et toute l'assistance dont il a besoin pour résister à cette agression ouverte contre son intégrité territoriale et sa souveraineté. Le Gouvernement mozambicain, qui a adhéré fidèlement aux dispositions des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies au sujet du Zimbabwe et les a appliquées scrupuleusement, est en droit d'attendre de la communauté internationale une solidarité totale et un appui sans réserve pour l'aider à remplir ses obligations.

7. Troisièmement, la communauté internationale entière doit prendre des mesures afin d'assurer l'isolement total du régime minoritaire raciste illégal. C'est en effet le moment le plus approprié pour donner suite à l'appel lancé dans la Déclaration de Maputo en vue d'appliquer les sanctions obligatoires existantes et d'en élargir la portée afin qu'elles comprennent toutes les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies. Le régime Smith ne doit plus avoir aucun doute quant à la détermination de la communauté internationale d'obtenir sa chute rapide.

8. En tant que Président du Comité spécial, je désire souligner que la situation au Zimbabwe est entrée actuellement dans une phase critique. Les événements actuels montrent clairement que le Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, doit assumer la responsabilité de plus en plus lourde de faire tout ce qui est en son pouvoir pour parvenir dans les délais les plus brefs à une solution conforme aux principes de l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale, pour sa part, doit exercer une pression concertée, non seulement sur le régime minoritaire raciste illégal lui-même, mais aussi, et en même temps, sur les intérêts étrangers économiques et autres qui, en coopérant avec le régime minoritaire illégal, l'encouragent à persévérer dans sa répression du peuple du Zimbabwe, dans ses actes systématiques d'agression contre des Etats africains indépendants et dans son mépris arrogant pour la communauté internationale.

9. Je désire souligner une fois encore la gravité de la situation créée par ce récent acte d'agression contre le Mozambique. La communauté internationale a la responsabilité solennelle de mettre fin immédiatement à la grave menace contre la paix et la sécurité internationales dans la région. Cela ne peut se faire que par l'élimination du régime minoritaire raciste illégal, qui est la cause du conflit au Zimbabwe, et la réalisation des aspirations légitimes du peuple de la Rhodésie du Sud qui désire un Zimbabwe indépendant gouverné par la majorité.

10. C'est la première fois qu'est véritablement mis à l'épreuve l'engagement pris à la Conférence internationale de Maputo pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie. Je lance un appel à tous ceux qui sont concernés pour qu'ils répondent d'une manière décisive au défi qui nous est lancé.

19. On trouvera ci-après le texte de la déclaration publiée par le Président le 19 juillet, et dont il est question au paragraphe 11 ci-dessus :

1. La dernière déclaration en date du premier rebelle du régime illégal de la minorité raciste du Zimbabwe, proposant un nouveau simulacre d'élections au Zimbabwe, ne devrait surprendre personne. Elle s'inscrit dans la politique systématique de Smith qui recourt à tous les artifices pour préserver son contrôle illégal et répressif sur le pays.

2. Ces prétendues élections se feront au suffrage restreint, avec un électorat extrêmement limité, et en proposant de faire entrer quelques Zimbabwéens dans son régime illégal, Smith cherche seulement à y amener quelques personnes sans aucune représentativité pour l'aider à maintenir son contrôle sur le pays, qui est en train de lui échapper rapidement.

3. Quoi que Smith puisse faire, ses jours sont comptés. Il y aura, et bientôt, dans un Zimbabwe indépendant, un gouvernement représentant le peuple et émanant de la majorité.

4. En tant que Président du Comité spécial de la décolonisation, je demande instamment à tous les Etats de rester vigilants devant cette manoeuvre, et toute autre que pourrait encore imaginer Smith. Il ne peut y avoir, et il n'y aura, aucune solution au problème du Zimbabwe qui ne soit pas fondée sur le gouvernement de la majorité. Il n'est pas question de transiger avec ce principe qui a été à maintes reprises réaffirmé par les Nations Unies.

5. Cette dernière manoeuvre est un nouveau défi calculé contre la Puissance administrante et toute la communauté internationale.

6. Nos responsabilités sont donc évidentes. Il nous faut accroître notre soutien aux combattants de la liberté menés par leur mouvement de libération nationale; renforcer et étendre l'application des sanctions, et travailler à isoler complètement le régime et ceux qui le soutiennent, en particulier le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud.

7. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que Puissance administrante, doit relever ce dernier défi des rebelles de Salisbury.

ANNEXE^z

RHODESIE DU SUD

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Le territoire et la population	1 - 6
2. Le mouvement de libération du Zimbabwe : faits nouveaux intervenus avant septembre 1976	7 - 12
3. Faits nouveaux intervenus au sein du Rhodesia Front	13 - 14
4. Efforts en vue d'un règlement pacifique	15 - 59
5. Lutte de libération armée	60 - 64
6. Agression de la Rhodésie du Sud contre le Mozambique	65 - 66
7. Actes de brutalité en Rhodésie du Sud	67 - 74
8. Situation économique	75 - 89
9. Violation des sanctions	90 - 112

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1140,
A/AC.109/L.1140/Add.1 et Corr.1 et A/AC.109/L.1140/Add.2 et Corr.1.

1. LE TERRITOIRE ET LA POPULATION

A. Géographie

1. Le territoire de la Rhodésie du Sud, dont la superficie est de 242 720 km², est situé entre 15° 36' et 22° 30' de latitude sud et 25° 13' et 33° 4' de longitude est. Il est bordé au nord-ouest par la Zambie, au sud-ouest par le Botswana, au sud par la République sud-africaine et à l'est par le Mozambique.

B. Population et immigration

2. Au 31 décembre 1975, la population totale de la Rhodésie du Sud, composée d'Africains, d'Européens, d'Asiatiques et de Métis (voir tableau 1 ci-après), était estimée à 6,4 millions. Entre décembre 1974 et décembre 1975 la population africaine aurait augmenté de 210 000 personnes et la population européenne de 4 000, soit un accroissement de 52 pour un en faveur de la population africaine.

3. De janvier à juillet 1975, la Rhodésie du Sud a enregistré une immigration nette de 1 780 Européens, Asiatiques et Métis. Entre août et décembre, toutefois, ce chiffre est tombé à 130. En 1976, les mouvements migratoires s'étaient renversés et entre janvier et avril l'émigration nette a atteint un chiffre de 870. De novembre 1975 à avril 1976 (voir le tableau 2 ci-après) la Rhodésie du Sud a donc enregistré une perte nette d'Européens, notamment du fait de la migration.

Tableau 1

Rhodésie du Sud : population (chiffres estimatifs), 1968-1975

(en milliers de personnes)

<u>Année</u>	<u>Africains</u>	<u>Européens</u>	<u>Asiatiques</u>	<u>Métis</u>	<u>Total</u>
1968	4 790	226	8,9	15,0	5 040
1969	4 960	234	9,1	15,7	5 220
1970	5 130	243	9,2	16,5	5 400
1971	5 310	255	9,4	17,3	5 590
1972	5 490	267	9,6	18,1	5 780
1973	5 700	271	9,7	19,0	6 000
1974	5 900	274	9,9	19,9	6 200
1975	6 110	278	10,0	20,9	6 420

Source : Rhodésie du Sud, Monthly Digest of Statistics, mai 1976.

Tableau 2

Rhodésie du Sud : migration des Européens, des Asiatiques
et des Métis, 1974-1976

Mois	Européens			Asiatiques et Métis			Migration nette totale
	Immi- grants	Emi- grants	Migra- tion nette	Immi- grants	Emi- grants	Migra- tion nette	
A. <u>1974</u>							
Janvier	804	760	+40	9	11	-2	+40
Février	705	390	+320	12	9	+3	+320
Mars	788	610	+180	16	1	+15	+190
Avril	804	1 090	-290	1	11	-10	-300
Mai	864	690	+170	6	5	+1	+170
Juin	628	690	-60	23	8	+15	-50
Juillet	809	700	+110	8	8	-	+110
Août	872	660	+210	9	14	-5	+210
Septembre	831	1 000	-170	4	26	-22	-190
Octobre	949	670	+280	18	4	+14	+290
Novembre	770	620	+150	6	3	+3	+150
Décembre	825	1 170	-340	3	9	-6	-350
B. <u>1975</u>							
Janvier	1 089	1 070	+20	12	20	-8	+10
Février	875	530	+340	8	10	-2	+340
Mars	955	740	+220	3	10	-7	+210
Avril	1 266	890	+370	10	4	+6	+380
Mai	1 178	880	+300	9	7	+2	+300
Juin	1 210	870	+340	13	8	+5	+340
Juillet	1 132	930	+200	8	10	-2	+200
Août	903	1 190	-290	7	15	-8	-300
Septembre	982	850	+130	17	28	-11	+120
Octobre	1 005	640	+370	16	4	+12	+380
Novembre	796	830	-30	12	8	+4	-30
Décembre	1 034	1 080	-40	12	9	+3	-40
C. <u>Janvier-avril 1976</u>							
Janvier	1 040	1 020	+20	10	10	-	+20
Février	841	880	-40	6	7	-1	-40
Mars	973	1 010	-40	10	9	+1	-40
Avril	653	1 470	-820	9	2	+7	-810

Source : Rhodésie du Sud, Monthly Digest of Statistics, mai 1976

4. Rappelons que l'immigration importante enregistrée par la Rhodésie du Sud en 1975 était due en partie à l'arrivée d'Européens du Mozambique pendant la période qui a précédé l'accession de ce territoire à l'indépendance a/. En août 1975 toutefois, les mouvements de population au Mozambique s'étaient stabilisés et la Rhodésie du Sud a commencé à enregistrer une perte nette du fait de la migration. L'exode des Blancs de Rhodésie du Sud serait dû à l'intensification de la guérilla dans le territoire. En août 1976, selon The Rhodesia Herald, l'exode se poursuivait.

C. Répartition des terres

"5. Comme il est indiqué dans un rapport antérieur du Comité spécial b/, de 1930 à 1969, date à laquelle il a été remplacé par le Land Tenure Act (loi sur le régime foncier) c/, c'est le Land Apportionment Act qui a régi la répartition des terres selon la race. En application de cette loi, 17,8 millions d'hectares ont été attribués aux Africains et 16,6 millions aux Européens, et cela alors que la Rhodésie comptait en 1969 16 Africains pour un Européen. En outre, près de 4 millions d'hectares ont été affectés aux forêts et parcs nationaux. En application du Land Tenure Act de 1969, la superficie de la zone attribuée aux Africains est passée à 18,2 millions d'hectares, soit une augmentation de 2 p. 100 environ, et la zone réservée aux forêts et parcs nationaux a été ramenée à 2,7 millions d'hectares, soit une réduction de 33 p. 100 environ."

6. En vertu du Land Apportionment Act, les terres attribuées aux Africains comprenaient les réserves autochtones, les zones réservées aux acheteurs autochtones et les quartiers autochtones. En vertu du Land Tenure Act, les terres attribuées aux Africains comprennent les réserves tribales, les zones réservées aux acheteurs africains, les quartiers autochtones et les terres affectées aux écoles et hôpitaux africains. En vertu du Land Tenure Act, qui ne fait en ce domaine que reprendre les dispositions de la loi antérieure, les terres attribuées aux Européens comprennent les terres affectées aux exploitations agricoles individuelles et aux exploitations constituées en sociétés, aux centres urbains, aux écoles et aux hôpitaux. Toutefois le Land Tenure Act a accru la superficie des terres attribuées aux Européens alors que le rapport Africains/Européens augmentait régulièrement pour atteindre en 1974 celui de 21 Africains pour un Européen. Sur cette base, la superficie allouée à chacun des deux groupes de population s'établit en moyenne à 2,8 hectares (maximum) par Africain et à 67,2 hectares par Européen. En mars 1977 le Land Tenure Act a été modifié pour permettre aux Africains de posséder des biens immobiliers dans les zones du territoire réservées aux Blancs (voir aussi plus loin, par. 13).

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. II, chap. VIII, annexe, par. 3.

b/ Ibid., trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. II, chap. IX, annexe, par. 5.

c/ Pour l'information des représentants, il a fallu, dans le présent rapport, mentionner la législation, les rouages du gouvernement et les titres des divers membres du régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud. L'emploi de termes tels que "république", "constitution", "ministre", etc., n'implique en aucune manière que l'Organisation des Nations Unies reconnaît le régime illégal.

2. LE MOUVEMENT DE LIBERATION DU ZIMBABWE : FAITS NOUVEAUX
INTERVENUS AVANT SEPTEMBRE 1976

7. On se souviendra que le 7 décembre 1974, l'African National Council du Zimbabwe, le Front for the Liberation of Zimbabwe (FROLIZI), la Zimbabwe African National Union (ZANU) et le Zimbabwe African People's Union (ZAPU) ont signé, à Lusaka, la Déclaration d'unité du Zimbabwe, aux termes de laquelle ils avaient accepté de fusionner pour constituer un nouvel African National Council of Zimbabwe ANC (Zimbabwe) élargi, sous la direction de Mgr Abel Muzorewa d/. Toutefois, en 1975, des dissensions ont à nouveau opposé les dirigeants de l'ANC (Zimbabwe) et, en septembre, l'ancien président de la ZAPU, Joshua Nkomo, a créé en Rhodésie du Sud un mouvement dont il s'est institué le président et qui est selon lui le véritable ANC (Zimbabwe) e/. Il existe donc maintenant deux organisations distinctes portant l'une et l'autre le nom d'ANC (Zimbabwe) et dont chacune prétend être seule à représenter la population africaine du territoire.

8. Vers la fin de 1975, selon des informations parues dans la presse, plusieurs guérilleros du Zimbabwe commençaient à être las des continuelles dissensions entre les dirigeants politiques. On a rapporté qu'un groupe de guérilleros avait formé une "troisième force" qui comptait 18 cadres, dont neuf avaient appartenu à la ZANU et les neuf autres à la ZAPU. On a dit aussi que la "troisième force" avait refusé d'être dirigée par Mgr Muzorewa, M. Nkomo, le Rév. Ndabaningi Sithole et James Chikerema, préférant avoir à sa tête un des siens.

9. Les deux factions de l'ANC (Zimbabwe) ont condamné la création de cette "troisième force" et ont affirmé que les guérilleros du Zimbabwe étaient manipulés de l'étranger. Selon les dirigeants des deux groupes, les membres de la "troisième force" se livraient une lutte meurtrière que les instigateurs de cette "troisième force" ne faisaient "qu'envenimer".

10. Tandis que les deux factions de l'ANC (Zimbabwe) d'une part et la "troisième force" d'autre part, continuaient à s'opposer, un autre parti nationaliste était créé en Rhodésie du Sud le 5 août 1976. Ce parti, qui a pris le nom de Zimbabwe Reformed African National Council, s'est réclamé de Robert Mugabe, ancien secrétaire général de la ZANU et s'est déclaré prêt à entamer des négociations avec le régime illégal en vue de mettre fin à la crise politique qui sévissait en Rhodésie du Sud depuis 11 ans. Toutefois, dans un télégramme adressé à ses partisans à Londres, M. Mugabe a dénoncé le nouveau parti et s'en est dissocié.

11. En raison des dissensions continuelles au sein du mouvement de libération du Zimbabwe, les Présidents des cinq Etats situés en "première ligne", à savoir l'Angola, le Botswana, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie ont convoqué une réunion à laquelle étaient conviés l'ANC (Zimbabwe) conduite

d/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session,
Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. II, chap. IX, annexe, par. 86.

e/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. II,
chap. VIII, annexe, par. 13.

par Mgr Muzorewa, l'ANC (Zimbabwe) conduite par M. Nkomo, un groupe prétendant être la ZANU dirigé par M. Mugabe et la "troisième force" conduite par Rex Nhongo. La réunion s'est tenue à Dar es-Salam, les 7 et 8 septembre 1976.

12. Selon les informations, les efforts tentés au cours de la réunion pour regrouper toutes les factions en un seul mouvement de libération du Zimbabwe n'ont pas abouti. Le 9 septembre, le Rév. Sithole a annoncé qu'il se séparait de l'ANC (Zimbabwe) (dirigée par Mgr Muzorewa) et qu'il reconstituerait la ZANU. D'autre part, M. Mugabe ainsi que d'autres guérilleros se seraient élevés contre la tentative du Rév. Sithole visant à reprendre la direction de la ZANU.

3. FAITS NOUVEAUX INTERVENUS AU SEIN DU RHODESIA FRONT

13. Lorsqu'en mars 1977, le régime illégal de la Rhodésie du Sud a modifié le Land Tenure Act (loi sur le régime foncier) pour permettre aux Africains de posséder des biens immobiliers dans les zones du territoire réservées aux Blancs (voir ci-dessus, par. 6), 12 membres du Rhodesia Front siégeant au Parlement, dont M. Ted Sutton-Pryce, ministre adjoint au Cabinet du Premier Ministre, ont voté contre cette modification. Le 30 avril, ils ont tous les 12 été expulsés du Rhodesia Front, et ont formé peu après un nouveau parti, le Rhodesia Action Party, qui se consacrerait à assurer le "maintien de la présence de l'homme blanc en Rhodésie". Le 4 juillet, M. Des Frost, président du Rhodesia Front, a quitté le parti et a accusé Ian Smith d'être un dirigeant inefficace et négatif.

14. Depuis l'expulsion des 12 membres dissidents, le Rhodesia Front a été déserté par d'autres de ses membres et le bruit a couru que des ministres appartenant au parti démissionneraient incessamment.

4. EFFORTS EN VUE D'UN REGLEMENT PACIFIQUE

A. Historique

15. Une réunion officielle entre les nationalistes du Zimbabwe et les représentants du régime illégal a eu lieu le 25 août 1975 sur le pont de Victoria Falls f/. L'objet de cette réunion était de rechercher un règlement pacifique au problème du transfert des pouvoirs à la majorité de la population du territoire. Or, cette réunion a échoué, principalement en raison du désaccord des participants sur le lieu de réunion d'une conférence constitutionnelle officielle. Les nationalistes du Zimbabwe insistaient pour que toutes les réunions de cette conférence aient lieu hors de la Rhodésie du Sud, alors que le régime illégal tenait à ce que toutes les réunions préliminaires aient lieu à l'intérieur du territoire, seule la dernière, au cours de laquelle on adopterait l'accord définitif, devant avoir lieu hors du territoire.

16. Après la scission survenue au sein de l'ANC (Zimbabwe) (voir ci-dessus, par. 7), M. Nkomo s'est mis à nouveau en rapport avec le régime illégal. A partir du 15 décembre 1975, une série de 13 réunions officielles ainsi que plusieurs réunions de comités ont eu lieu à Salisbury entre les délégations de M. Nkomo et de M. Smith. Plus tard, le 19 mars 1976, les délégations ont annoncé que les pourparlers avaient abouti à une impasse et étaient rompus, les délégations n'ayant pu se mettre d'accord sur la question de la répartition des sièges au sein de l'Assemblée nationale dans une Rhodésie du Sud indépendante ni sur la période pendant laquelle le gouvernement intérimaire exercerait le pouvoir avant l'instauration du gouvernement de la majorité g/.

B. Initiative anglo-américaine

17. Le 20 mars, M. Smith a prié le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de prendre une part active aux tentatives faites pour sortir les entretiens de l'impasse. En réponse à cette demande, le Gouvernement du Royaume-Uni a proposé à M. Smith, le 22 mars, un plan réalisable en deux étapes. Ce plan nécessitait, de la part de toutes les principales parties au différend sud-rhodésien, un assentiment préalable sur les quatre points suivants : a) acceptation du principe du gouvernement par la majorité; b) élections, dans un délai de 18 mois à deux ans, devant conduire à un gouvernement par la majorité; c) pas d'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité; d) pas de longues négociations précédant un règlement constitutionnel. Selon M. James Callaghan, alors Secrétaire d'Etat britannique au Foreign and Commonwealth Office, l'accord sur ces conditions préliminaires permettrait d'entamer la seconde phase, à savoir la négociation des conditions pratiques d'une constitution consacrant l'indépendance.

18. Le 23 mars, M. Smith a rejeté le plan britannique, en arguant du fait que ce plan ne laissait espérer "aucun progrès réel". Tim Gibbs du Rhodesia Party de même que Pat Bashford, du Centre Party, qui ont également rejeté le plan, ont

f/ Ibid., par. 24-30.

g/ Ibid., par. 36-38.

estimé qu'un intervalle de deux années précédant les élections en vue du gouvernement par la majorité serait trop court. Mgr Muzorewa et M. Nkomo ont rejeté le plan britannique parce qu'ils jugeaient trop long le délai de 18 mois qui devrait s'écouler avant les élections ouvrant la voie au gouvernement par la majorité.

19. Dans un discours prononcé à Lusaka, à la fin d'avril 1976, Henry Kissinger, alors Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, a déclaré que son gouvernement appuyait le plan britannique. Il a ajouté que les Blancs de Rhodésie du Sud ne devaient attendre aucune aide des Etats-Unis dans le conflit qui les opposait aux nationalistes du Zimbabwe.

20. Entre juin et septembre, de hauts fonctionnaires des Etats-Unis ont eu des consultations avec des représentants de certains pays africains de première ligne ainsi qu'avec de hauts fonctionnaires des Gouvernements de l'Afrique du Sud, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni au sujet de questions concernant l'Afrique australe.

21. En septembre 1976, alors qu'il se trouvait en Afrique du Sud, M. Kissinger a rencontré M. Smith qui avait reçu pour mandat du Congrès du Rhodesia Front de négocier un règlement concernant la Rhodésie du Sud (voir ci-après par. 32-34). Après ces réunions, M. Kissinger a annoncé que toutes les parties intéressées avaient accepté un plan devant permettre un règlement pacifique en Rhodésie du Sud et que ce plan serait communiqué par M. Smith après les consultations que celui-ci devait avoir avec ses collègues à Salisbury.

22. Le 24 septembre, M. Smith a annoncé à la radio ce qu'il a présenté comme étant l'accord auquel il aurait abouti avec M. Kissinger lequel, a-t-il dit, l'avait assuré que ses clauses avaient été acceptées par les cinq pays africains de première ligne. Selon M. Smith, le plan en question était le suivant :

a) Le régime sud-rhodésien accepterait le gouvernement de la majorité dans un délai de deux ans,

b) Des représentants du régime sud-rhodésien se réuniraient immédiatement avec les dirigeants africains en un lieu à déterminer d'un commun accord pour constituer un gouvernement intérimaire qui exercerait le pouvoir jusqu'à l'instauration du gouvernement de la majorité,

c) Le gouvernement intérimaire comprendrait un conseil d'Etat et un conseil des ministres. Le conseil d'Etat, qui compterait un nombre égal de Noirs et de Blancs, aurait à sa tête un président blanc n'ayant aucun droit de vote spécial. Les Européens et les Africains nommeraient leurs représentants. Le conseil aurait, entre autres, pour fonctions de promulguer les lois, d'exercer un contrôle dans tous les domaines et de superviser la rédaction de la constitution. Le conseil des ministres serait composé en majorité par des Africains, le Premier Ministre étant un Africain. Le Ministre de la défense et le Ministre de l'ordre public seraient des Blancs. Le conseil des ministres auquel seraient délégués, entre autres, des pouvoirs législatifs et exécutifs, prendrait ses décisions à la majorité des deux tiers.

d) Le Gouvernement du Royaume-Uni promulguerait des lois habilitantes en vue d'instaurer le gouvernement de la majorité, après quoi le régime sud-rhodésien adopterait ces lois à son tour, dans la mesure où le processus d'instauration l'exigerait;

e) Dès la mise en place du gouvernement intérimaire, les sanctions seraient levées et toutes les hostilités, y compris la guérilla, seraient suspendues.

f) La communauté internationale fournirait un appui économique important aux Sud-Rhodésiens afin d'assurer l'avenir économique du pays. Cet appui se traduirait, entre autres, par les mesures suivantes :

- i) Un fonds d'affectation spéciale serait institué hors de la Rhodésie du Sud afin de canaliser l'aide internationale vers les domaines offrant des perspectives de développement et d'atténuer l'effet des bouleversements en cours. Le rôle du fonds serait, entre autres, d'appuyer les politiques économiques du pays sur le plan national et international, de fournir une aide au développement et d'offrir des garanties et des avantages aux investisseurs dans le cadre de projets très divers. Le fonds permettrait ainsi de développer la production industrielle et minière du pays, d'accroître ses ressources agricoles grâce à des programmes d'exploitation et de mise en valeur des terres et de fournir les moyens de formation et d'éducation nécessaires pour doter le pays d'une main-d'oeuvre qualifiée;
- ii) Le gouvernement intérimaire et les administrations postérieures garantiraient, dans des limites à déterminer, le droit à la pension pour chaque individu, les prêts au logement ou les investissements agricoles (ou l'un et l'autre) ainsi que les remises de fonds à l'étranger. Ces mesures seraient garanties par le fonds d'affectation spéciale, qui apporterait ainsi un ferme appui international à la garantie du gouvernement.

23. A la fin de son émission, M. Smith a cité le mot de Winston Churchill : "Ce n'est pas la fin, ce n'est même pas le commencement de la fin, mais c'est peut-être la fin du commencement".

C. Réaction des Africains aux initiatives anglo-américaines et convocation de la Conférence de Genève

24. Les présidents des cinq pays de première ligne (voir ci-dessus par. 11) se sont réunis à Lusaka aussitôt après le discours radiodiffusé de M. Smith et ont déclaré, le 26 septembre, qu'accepter le plan esquissé par M. Smith reviendrait à légaliser un régime de type colonialiste et raciste. Ils ont prié le Royaume-Uni de convoquer une conférence hors de la Rhodésie du Sud dans le but de former un gouvernement provisoire et d'examiner la question de la convocation d'une conférence qui aurait pour mission d'élaborer une constitution consacrant l'indépendance de la Rhodésie du Sud.

25. Il semblerait que les dirigeants nationalistes du Zimbabwe, Mgr Muzorewa, M. Nkomo et M. Mugabe, aient également jugé inacceptables de nombreux aspects de ce que M. Smith avait présenté comme le plan Kissinger. Ils contestaient, notamment, la composition et les fonctions du Conseil d'Etat, le fait que les Ministères de la défense et de l'ordre public seraient aux mains des Blancs et la période intérimaire de deux ans devant précéder l'instauration du gouvernement de la majorité. Ils contestaient également les garanties économiques envisagées en faveur de la population blanche. A leur avis, le plan reviendrait à légaliser la répartition actuelle des terres dans le territoire, répartition qui était favorable aux colons blancs.

26. Le 29 septembre, feu M. Anthony Crosland, Secrétaire d'Etat britannique au Foreign and Commonwealth Office, a annoncé que son gouvernement avait accepté la suggestion des présidents des pays de première ligne, tendant à ce que le Royaume-Uni convoque une conférence sur la Rhodésie du Sud. Il a ajouté que, de l'avis du Royaume-Uni, l'objet de cette conférence serait de constituer un gouvernement intérimaire pour le territoire.

27. Le 3 octobre, M. Crosland a annoncé qu'une conférence sur la Rhodésie du Sud aurait lieu à Genève à partir du 25 octobre et que les délégations arriveraient le 21 afin d'entamer des consultations officielles. Le Royaume-Uni avait annoncé auparavant que M. Ivor Richard, son représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, présiderait la conférence.

28. Le 10 octobre, M. Nkomo et M. Mugabe ont annoncé la formation du Patriotic Front qui enverrait une délégation commune à la conférence. Ils ont demandé que la tenue de la conférence soit différée d'au moins deux semaines afin de laisser davantage de temps pour les préparatifs (voir ci-après par. 37). Ils ont demandé également au Royaume-Uni de procéder immédiatement au transfert des pouvoirs à la population du Zimbabwe, de mettre en liberté tous les prisonniers politiques et d'abolir les villages protégés. Ils ont également annoncé qu'ils ne dialogueraient avec M. Smith que si celui-ci faisait partie de la délégation du Royaume-Uni.

29. Le 12 octobre, M. Crosland a annoncé à la Chambre des communes que le Royaume-Uni avait invité Mgr Muzorewa, M. Nkomo, M. Mugabe et M. Smith à envoyer des délégations à la conférence. Sur la demande des pays de première ligne, M. Sithole, qui venait de désertier la faction de l'ANC (Zimbabwe) dirigée par Mgr Muzorewa (voir ci-dessus par. 12) n'avait pas été inclus sur la liste annoncée. Cela n'a pas empêché le Royaume-Uni de l'inviter à participer à la conférence.

30. Le 15 octobre, M. Nkomo a annoncé que le Front patriotique enverrait à la conférence de Genève deux délégations ayant à leur tête un responsable commun. Mgr Muzorewa a déclaré qu'il avait constitué sa propre délégation à la conférence et qu'il espérait bien que, pendant les quatre jours de consultations officielles, à Genève, certaines questions seraient abordées, entre autres, la mise en liberté des prisonniers politiques, l'avenir des guérilleros du Zimbabwe et l'abolition des villages protégés. M. Gordon Chavunduka, porte-parole de l'évêque, a déclaré que si ces questions n'étaient pas réglées d'une manière satisfaisante, leur délégation se réservait le droit de se retirer de la conférence. M. Smith a également annoncé qu'il dirigerait une délégation de ministres d'Etat à la conférence.

D. Réaction des partis blancs aux initiatives anglo-américaines

31. Les initiatives anglo-américaines à propos de l'Afrique australe eurent lieu à un moment où M. Smith devait faire face à un certain mécontentement à l'intérieur du Rhodesia Front, dans son propre Cabinet et dans les services armés. Or, pour renforcer sa position de négociation, il lui fallait présenter un front uni.

32. La détérioration de la situation en Rhodésie du Sud avait suscité un mécontentement à la fois parmi les membres du Front qui étaient favorables aux négociations et parmi les éléments de droite qui voulaient que M. Smith se montre

plus ferme à l'égard des guerrilleros. Pour apaiser les premiers, on avait envisagé de remplacer M. Frost, alors chef du parti (voir ci-dessus, par. 13), qui était opposé aux négociations, par le lieutenant-colonel Mac Knox, partisan de M. Smith. M. Smith procéda également à la destitution de M. van der Byl de son poste de ministre de la défense afin de l'empêcher de soutenir une rébellion éventuelle au sein des forces armées.

33. A la suite de ces changements, le Congrès du Rhodesia Front a adopté à l'unanimité une résolution par laquelle : a) il réaffirmait son adhésion aux principes de base du parti; et b) chargeait M. Smith et sa délégation de négocier en son nom l'avenir de tous les peuples du territoire et l'assurait à cet effet de son plein appui. Ce faisant, le Congrès, d'une part réaffirmait l'adhésion du parti au principe de la suprématie blanche, rassurant ainsi l'extrême droite du parti et, d'autre part, donnait le feu vert à M. Smith dans les négociations, à la satisfaction des partisans de ce dernier.

34. Fort de l'appui unanime de son parti, M. Smith s'est rendu en Afrique du Sud pour rencontrer M. Kissinger. Il en est revenu avec ce qu'il a présenté comme étant les propositions anglo-américains (voir ci-dessus, par. 22), qui ont été acceptées à la fois par son Cabinet et par le Parlement.

35. Il suffit de lire les comptes rendus de la presse pour se rendre compte que M. Smith a interprété le plan Kissinger à sa manière. Dans son esprit, l'objet de la Conférence de Genève était d'examiner les modalités d'application de ce plan. Apparemment, Smith pensait même disposer d'une certaine marge de manoeuvre à l'intérieur du plan. Il estimait aussi qu'il aurait intérêt à suivre ce plan parce que, toujours selon son interprétation, M. Kissinger aurait promis un appui total à son régime au cas où la Conférence de Genève échouerait par suite d'un manque de coopération de la part des nationalistes africains. Le Gouvernement des Etats-Unis a nié que M. Kissinger ait jamais promis un tel appui à M. Smith.

36. Il semble bien également que si les partis blancs se sont montrés favorables au plan, c'est parce qu'ils ont cru que les sanctions économiques seraient levées pendant l'administration intérimaire du territoire et qu'ils pourraient profiter de cette période pour obtenir le matériel militaire dont le territoire avait grand besoin. Mark Patridge, ministre de la terre et des ressources naturelles du régime illégal, aurait dit que plusieurs gouvernements avait fait à la Rhodésie du Sud des promesses allant dans ce sens.

E. Conférence de Genève

37. Le Royaume-Uni, ayant accédé à la demande de M. Nkomo et de M. Mugabe de retarder l'ouverture de la Conférence (voir par. 28 ci-dessus), a officiellement convoqué la Conférence à Genève le 28 octobre sous la présidence de M. Richard. Les cinq délégations participant à la Conférence avaient à leur tête respectivement : a) M. Mugabe, représentant le ZANU; b) le Rév. Sithole, représentant également le ZANU; c) Mgr Muzorewa, représentant l'ANC (Zimbabwe); d) M. Nkomo, représentant également l'ANC (Zimbabwe); e) M. Smith, représentant le régime illégal.

38. Après que chaque délégation eut fait une déclaration générale indiquant sa position sur la question de la Rhodésie du Sud, la Conférence a entrepris de fixer une date pour l'accession du territoire à l'indépendance. Les nationalistes

africains ont d'abord suggéré que le territoire accède à l'indépendance dans un délai d'un an et ont proposé le 1er décembre 1977 comme date d'accession à l'indépendance. Le régime illégal a soutenu la thèse de l'indépendance au bout de 23 mois, et le Royaume-Uni a proposé que la date d'indépendance soit fixée au 1er mars 1978 au plus tard. A la suite d'entretiens prolongés, les délégations sont convenues de passer à l'examen d'autres questions.

39. A la fin du mois de novembre, les délégations ont entrepris d'examiner la structure du Gouvernement transitoire. Les nationalistes africains ont proposé que le Royaume-Uni envoie un gouverneur ou un commissaire qui aurait un rôle important dans le gouvernement transitoire, et ont proposé en outre la création d'un conseil des ministres présidé par un Premier Ministre. Les délégations de M. Mkomo, de M. Mugabe et du Rév. Sithole ont suggéré que le Premier Ministre et les ministres soient nommés. La délégation de Mgr Muzorewa a recommandé que le Premier Ministre soit élu au suffrage universel et que ce soit lui qui nomme ensuite les ministres.

40. Selon les propositions des nationalistes africains, le conseil des ministres aurait des pouvoirs exécutifs et législatifs.

41. M. Smith a refusé de soumettre des propositions, quelles qu'elles soient, en soutenant que seul le plan anglo-américain, qu'il appelait le plan Kissinger, devrait servir de base aux discussions sur la constitution du Gouvernement transitoire.

42. Le Royaume-Uni a par la suite annoncé qu'il était prêt à jouer un rôle direct dans le Gouvernement transitoire (voir par. 44 ci-après). Cependant, étant donné l'absence de progrès des discussions sur la question, M. Crosland a annoncé le 14 décembre que la Conférence était ajournée pour un temps de réflexion et qu'elle reprendrait le 17 janvier dans un lieu qui serait fixé d'un commun accord.

43. A la suite de l'ajournement de la Conférence, M. Smith a déclaré qu'il s'efforcerait en cas d'échec de la Conférence de Genève, d'engager des négociations avec d'autres Africains souhaitant un règlement pacifique des problèmes du territoire. Le 28 décembre, M. Richard s'est rendu par avion en Afrique australe au cours d'une visite qui l'a mené au Botswana, au Mozambique, en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie.

F. Question de la participation britannique au Gouvernement transitoire proposé

44. La Conférence de Genève avait fait apparaître clairement qu'une participation britannique sous une forme ou sous une autre au Gouvernement transitoire serait essentielle. En conséquence, le 2 décembre, tandis que la Conférence siégeait encore, M. Crosland a annoncé que le Gouvernement du Royaume-Uni était prêt à jouer un rôle direct dans le Gouvernement transitoire avant l'instauration du gouvernement par la majorité dans le territoire, si cette solution rencontrait l'agrément général. Il a indiqué que la nature de la présence britannique dépendrait de la structure du Gouvernement transitoire. Bien que les nationalistes africains aient proposé à la Conférence que le Royaume-Uni envoie dans le territoire un commissaire qui exercerait certains pouvoirs, les diverses parties à la Conférence n'ont pu se mettre d'accord sur les pouvoirs dont serait investi le commissaire ni sur la direction des ministères de la défense et du maintien de l'ordre.

45. Par ailleurs, même si le régime illégal avait pendant un temps donné l'impression qu'il accepterait la présence d'un commissaire résident du Royaume-Uni, il avait toujours soutenu que les pouvoirs du commissaire devraient être très limités afin qu'il n'ait pas de "pouvoirs sans responsabilités". Après que le Royaume-Uni ait annoncé qu'il était prêt à jouer un rôle direct dans le Gouvernement transitoire, M. Smith s'est opposé à toute participation britannique importante.

46. D'après certains articles de presse, il avait été suggéré précédemment que le Royaume-Uni nomme des ministres britanniques à la tête des ministères de la défense nationale et du maintien de l'ordre. Le régime illégal a rejeté cette suggestion, car il souhaitait conserver la direction de ces deux ministères. Le Royaume-Uni aurait également rejeté cette proposition, ne s'estimant pas en mesure de diriger ces deux ministères sans l'appui de troupes britanniques ou d'une force du Commonwealth. Le Royaume-Uni avait précédemment déclaré catégoriquement qu'il n'enverrait pas de troupes dans le territoire.

47. Ainsi, lorsque la Conférence de Genève a été ajournée en décembre 1976, il est apparu qu'elle ne pourrait aboutir que si toutes les délégations parvenaient à s'entendre sur la nature du rôle du Royaume-Uni dans le Gouvernement transitoire proposé.

48. Au cours des consultations qu'il a eues en Afrique au mois de janvier 1977 avec les dirigeants des Etats de première ligne, des nationalistes et du régime illégal, M. Richard aurait fait de nouvelles propositions prévoyant une participation britannique à un gouvernement transitoire. D'après certains articles de presse, l'une de ces propositions placerait les ministères de la défense et du maintien de l'ordre sous le contrôle d'un conseil de sécurité national composé de Noirs et de Blancs; en cas d'impasse, la décision du commissaire résident prévaudrait.

49. Le 24 janvier, le régime illégal a rejeté les nouvelles propositions britanniques et déclaré qu'il allait rechercher un règlement intérieur avec certains Africains du territoire.

50. M. Crosland et M. Richard ont tous deux déploré la position adoptée par le régime illégal. A leur avis, le rejet de ces propositions pouvait déboucher sur une guerre raciale à l'intérieur du territoire qui serait lourde de conséquences pour l'Afrique australe. Face à l'intransigeance du régime illégal, les nationalistes africains ont annoncé une intensification de la guerrilla et ont demandé à tous les Etats amis d'appuyer leur cause. Néanmoins, ils ont insisté sur le fait qu'il fallait reprendre la Conférence de Genève, avec ou sans la participation des représentants du régime illégal.

51. A la fin du mois de janvier, on espérait encore que la Conférence de Genève pourrait être sauvée. M. William Eteki Mboumoua, Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), a souligné que le Gouvernement du Royaume-Uni devait jouer un rôle plus important dans le règlement du problème de la Rhodésie du Sud.

52. Le 31 janvier, le nouveau Secrétaire d'Etat américain, M. Cyrus Vance, a averti le régime illégal qu'il ne devait s'attendre à aucune aide des Etats-Unis. Il a réitéré l'appui des Etats-Unis aux propositions britanniques et demandé la reprise des négociations. Au cours de la même conférence de presse, M. Vance a

demandé au Congrès américain d'abroger l'amendement Byrd (art. 503 de la Loi de 1971 sur les achats militaires américains), aux termes duquel les sociétés américaines avaient le droit d'importer du chrome et d'autres minerais de Rhodésie du Sud (voir ci-après, par. 103 à 107). Pour divers observateurs, une décision de cet ordre de la part des Etats-Unis pourrait convaincre M. Smith de reprendre les négociations.

53. En février, le nouveau représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Andrew Young, s'est rendu au Nigéria et en République-Unie de Tanzanie où il a eu des consultations avec plusieurs dirigeants africains sur la question de la Rhodésie du Sud.

G. Evolution récente de la situation

54. Après l'échec de la Conférence de Genève en décembre 1976, M. David Owen, secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères, s'est rendu en Afrique australe pour entreprendre des consultations avec toutes les parties intéressées sur la meilleure façon de résoudre le problème de la Rhodésie du Sud. Peu après cette visite, M. Owen a annoncé la formation d'une mission anglo-américaine composée de MM. John Graham, sous-secrétaire britannique au Foreign and Commonwealth Office et Stephen Law, ambassadeur des Etats-Unis en Zambie.

55. L'objectif de la mission était de poursuivre les consultations en Afrique australe avec toutes les parties intéressées. La mission s'est rendue en Afrique australe à deux reprises, en mai, puis en juillet 1977.

56. Mais le 18 juillet, M. Smith a annoncé que son régime avait rejeté le plan anglo-américain, qui insistait sur l'acceptation d'une "constitution votée au suffrage universel". M. Smith a en outre annoncé que le Parlement de la Rhodésie du Sud avait été dissous et que des élections auraient lieu le 31 août 1977; il envisageait de former après les élections un gouvernement à large participation dont il espérait qu'il compterait des membres africains. M. Smith aurait également déclaré au Ministre sud-africain des affaires étrangères que les négociations avec le Royaume-Uni sur le règlement de la question rhodésienne se poursuivraient pendant la campagne électorale.

57. Tous les dirigeants nationalistes du Zimbabwe ont accusé M. Smith de ce qu'ils ont appelé un refus de regarder la réalité en face. Ils ont ajouté que l'organisation d'élections n'avait aucun rapport avec la lutte du peuple du Zimbabwe.

58. M. Owen a déclaré que les manoeuvres de M. Smith ne mettraient pas fin aux efforts déployés par les Etats-Unis et le Royaume-Uni pour trouver un règlement pacifique au problème de la Rhodésie du Sud; l'annonce des élections pourrait marquer une "pause" dans leurs tentatives, qu'il s'attendait toutefois à voir reprendre dès que possible.

59. Il y a lieu de noter que lors des élections que M. Smith a fixées au 31 août, seuls 85 000 Blancs sur les 270 000 qui vivent dans le pays, et 7 500 Africains sur 6 100 000 auront le droit de voter.

5. LUTTE DE LIBERATION ARMEE

Activités de guérilla dans le territoire

60. D'après des articles de presse, l'ensemble du territoire est en proie à une guérilla résolue. Des activités de guérilla ont été signalées dans de nombreuses régions de la Rhodésie du Sud, y compris dans des villes telles que Salisbury, Umtali et Bulawayo. On se souviendra qu'avant juin 1975, les activités de guérilla étaient limitées pour la plupart au nord-est du territoire. Après cette date, les conditions opérationnelles s'étant révélées favorables, les guérilleros ont été en mesure d'exécuter des plans plus audacieux. Actuellement, on se bat dans le nord-est, dans le nord, dans l'est et dans le sud-est du territoire, et des incursions sont signalées dans toutes les grandes villes. En octobre par exemple des guérilleros ont lancé une action à Marandellas, à 72 km de Salisbury.

61. En réponse à l'intensification de la guérilla, le régime illégal a créé ce qu'il a nommé zones ou théâtres opérationnels en divisant le territoire en trois zones : le nord, l'est et le sud. Chaque zone a son propre commandement, qui fait partie de ce que l'on appelle le Réseau de commandement commun des opérations (voir le chapitre V du présent rapport (A/32/23 (Quatrième partie), annexe I)).

62. En 1976, le réseau ferroviaire du territoire, qui est son élément vital, a fait l'objet d'attaques répétées. Entre mai et juillet 1976, le régime illégal a été forcé d'interrompre le service de la ligne Salisbury-Umtali dans l'est du pays, de la ligne qui passe à Plumtree dans le sud-ouest et qui relie Salisbury à Johannesburg et de la ligne qui relie le réseau rhodésien au réseau ferroviaire sud-africain en traversant Beitbridge, dans le sud. Ces lignes constituent les seules liaisons ferroviaires de la Rhodésie du Sud avec l'étranger et elles ont été les cibles les plus fréquentes des activités de guérilla.

63. Les guérilleros se sont également attaqués aux routes les plus importantes. En octobre, le pont ferroviaire de Matetsi, situé à 48 km des Chutes Victoria, a été détruit par des explosifs. En septembre, le régime illégal a été plusieurs fois forcé de fermer la route de Bulawayo à Beitbridge et la route reliant Salisbury à Umtali.

64. Ces activités de guérilla ont causé un certain nombre de pertes humaines et le régime illégal a donc limité l'utilisation des principales routes du territoire. Les automobilistes ont été informés qu'ils ne devaient pas utiliser les routes la nuit et il a été conseillé à ceux qui souhaitaient les emprunter le jour de voyager en convoi escortés par des membres des forces de sécurité.

6. AGRESSION DE LA RHODESIE DU SUD CONTRE LE MOZAMBIQUE

65. Le 9 août 1976, l'armée de l'air du régime illégal a attaqué un camp de réfugiés au village de Nhagomia (Mozambique), tuant 618 innocents, y compris des femmes et des enfants. Les troupes sud-rhodésiennes seraient arrivées au camp portant des uniformes du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO), le visage peint en noir et chantant des chants révolutionnaires mozambicains.

66. A la fin du mois d'octobre et à la mi-novembre, le régime illégal a commis de nouvelles agressions contre le Mozambique. Les troupes du régime illégal auraient utilisé des tanks, des canons, des mortiers, des troupes d'infanterie, des bombardiers et la cavalerie pour envahir les provinces de Gaza et de Tete, faisant plus de 300 morts. Les autorités mozambicaines ont condamné l'invasion et annoncé que leurs forces avaient repoussé l'envahisseur.

7. ACTES DE BRUTALITE EN RHODESIE DU SUD

A. Actes de brutalité dans la zone d'opérations

67. Confronté à une opposition de plus en plus vive et à une intensification de la résistance armée des forces de libération nationale, le régime illégal se livre à des actes de brutalité à l'encontre de la population africaine du territoire. Ces actes, dont la gravité ne fait que croître, se sont multipliés au fur et à mesure que la guérilla prenait plus d'ampleur.

68. En septembre 1976, la Commission catholique pour la justice et la paix en Rhodésie qui avait déjà dénoncé les actes de brutalité et les atrocités commises par le régime illégal dans The Man in the Middle: torture, resettlement and eviction h/ a publié un autre document intitulé "Civil War in Rhodesia: abduction, torture and death in the counter-insurgency campaign".

69. Selon ce dernier document, les Africains soupçonnés de détenir des informations sur les activités des partisans seraient soumis à des chocs électriques. Y seraient relatés également un certain nombre de cas de violences infligées à des civils africains et même de cas de décès de personnes qui auraient trouvé la mort pour n'avoir prétendument pas respecté le couvre-feu.

70. Toujours selon ce document "il ne saurait y avoir de réconciliation raciale en Rhodésie tant que les Blancs n'auront pas véritablement réalisé ce qui s'est passé pendant cette période de guérilla au cours de laquelle près de 3 000 personnes - partisans et civils noirs pour la plupart ont été tués.

71. La publication de ce document a entraîné l'arrestation du Président de la Commission, l'évêque Donald Lamont, qui est passé en jugement et a été reconnu coupable d'avoir omis, en deux occasions, de rapporter la présence de partisans et d'avoir, en deux occasions également, conseillé à d'autres personnes d'agir de la même manière. Mgr Lamont a été condamné à 10 ans de travaux forcés. L'Eglise catholique romaine de Rhodésie du Sud, appuyée par d'autres églises du territoire a condamné le régime illégal pour cette action.

B. Actes de brutalité dans les "villages protégés"

72. Les renseignements dont on dispose indiquent que la situation continue de se détériorer dans les villages dits protégés. La Chiweshe Residents' Association, organisation d'entraide sociale formée par les travailleurs chiweshe à Salisbury, a publié en avril 1976 un rapport qui dénonce l'étendue des souffrances de la population rassemblée dans ces villages. Selon certains articles de journaux, ce rapport révélerait que les gens y meurent de maladies intestinales, diarrhée et dysenterie en particulier, par suite de l'abandon dans lequel ils sont laissés et de la détérioration des conditions de vie.

73. D'autres renseignements sont parvenus selon lesquels l'application draconienne du couvre-feu dans les villages dits protégés a entraîné une diminution de la productivité des Africains. Les résidents de ces villages ont par conséquent de plus en plus de difficultés à subvenir à leurs besoins quotidiens. Toutes les demandes de secours et d'aide matérielle de la Chiweshe Residents' Association ont été ignorées par le régime illégal.

h/ Ibid., par. 65.

74. Comme on l'a indiqué antérieurement, la régime illégal avait créé vers la mi-1974, 21 villages dits protégés i/. On a appris ultérieurement que 39 autres, ou plus, de ces villages avaient été créés depuis. En avril 1976, un article paru dans The Observer (Londres) évaluait à environ 200 000 le nombre des Africains qui y vivaient. Les nationalistes du Zimbabwe ont exigé l'abolition immédiate des villages protégés.

i/ Ibid., par. 78.

8. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

75. On ne dispose pas de chiffres exacts concernant l'économie sud-rhodésienne. La plupart des statistiques sont publiées par le régime illégal et elles sont souvent trompeuses. Néanmoins, certains indices montrent que l'économie du territoire a souffert des fréquentes levées de troupes auxquelles a été contraint le régime illégal pour combattre l'activité croissante des partisans. Le numéro de juillet 1976 du Rhodesia Acceptance's Executive Guide to the Economy indique que ces levées de troupes ont entraîné une diminution de la productivité. Le taux élevé de l'émigration a également eu des répercussions sur l'économie (voir plus haut par. 3).

76. Une baisse de la production a été enregistrée dans tous les secteurs de l'économie du territoire. Le secteur le plus durement touché est celui de l'industrie des transports, pour lequel la baisse a atteint 16 p. 100 au cours du premier semestre de 1976. Parmi les autres secteurs qui ont enregistré une baisse de production, figurent l'imprimerie et l'édition (13,9 p. 100), l'industrie chimique et pétrolière (13,5 p. 100), l'industrie du vêtement et de la chaussure (11,6 p. 100) et l'industrie alimentaire (5,1 p. 100).

77. L'économie du territoire s'est ressentie en outre de deux des mesures prises par l'Afrique du Sud en 1976; ce pays a annoncé en coût de cette année, d'une part, que les échanges avec la Rhodésie du Sud devaient être réduits par suite de la congestion qui régnait dans les ports. Le trafic avec la Rhodésie du Sud se serait à un moment donné limité à un train par jour à destination du port de Durban par la région du Reef au Transvaal et, d'autre part, que tous les importateurs sud-africains seraient dorénavant tenus d'effectuer dans le pays, avant de passer leurs commandes, un dépôt en espèces d'un montant équivalant à 20 p. 100 de la valeur totale des marchandises qu'ils auraient l'intention d'acheter à l'extérieur. Cette dernière mesure, si elle est appliquée, aura de très fortes incidences pour la Rhodésie du Sud, l'Afrique du Sud étant désormais le débouché principal du territoire pour les produits manufacturés. Le volume des gains du territoire à l'exportation s'en trouvera très probablement réduit et les échanges ralentis.

78. Le régime illégal impute la détérioration de la situation économique du territoire aux remous causés par la crise économique mondiale. Il reconnaît néanmoins que les effets des sanctions appliquées pendant les 11 derniers mois commencent à se faire sentir. L'absence d'investissements importants et de débouchés à l'exportation et la nécessité pour le gouvernement de subventionner en permanence une économie faiblissante sont pour une grande part à l'origine de la situation actuelle.

79. Cette situation s'est compliquée du fait que l'état de guérilla a contraint le régime illégal à accroître le budget de la défense et de la police. Les ressources allouées à ces secteurs l'ont été au détriment de secteurs économiques qui en avaient le plus grand besoin. En outre, la mobilisation en masse des Européens dans les forces armées prive l'économie du territoire d'une main-d'oeuvre vitale, dont les rangs s'éclaircissent d'autre part du fait d'une très importante émigration.

80. Le volume total des gains des employés africains dans le territoire de 1968 à 1975 est indiqué dans le tableau 3 ci-dessous.

B. Produit intérieur brut et situation des devises

81. Selon les statistiques publiées par le régime illégal dans Economic Survey of Rhodesia, le produit intérieur brut du territoire en 1975/76 a augmenté de 7,7 p. 100 en valeur monétaire (20 p. 100 en 1974/75), mais par suite de l'inflation, le produit intérieur réel (après ajustement) est encore inférieur à ce chiffre de 1,5 p. 100, par rapport à l'exercice précédent. C'est la première fois depuis 1965 que l'on enregistre une telle baisse. Le produit intérieur brut du territoire par secteurs d'activités, depuis 1965, est indiqué dans le tableau 4 ci-après.

82. Cette baisse est attribuée à un ralentissement dans les secteurs de production du territoire, notamment dans l'agriculture et les industries manufacturières et extractives. Selon l'Economic Survey, l'augmentation de la production dans ces trois secteurs n'aurait été que de 4 p. 100 en 1975/76, contre 34 p. 100 en 1974/75 (voir tableaux 5 et 7 ci-après). Au cours du premier semestre 1976, le volume de la production manufacturière aurait diminué de 9 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1975.

83. Le déficit enregistré par la Rhodésie du Sud pendant l'exercice 1975/76 est le plus important qu'ait connu ce pays depuis 1965. D'après les renseignements publiés, la balance des paiements se solderait à l'heure actuelle pour les comptes courants par un déficit de 128 millions de dollars sud-rhodésiens j/ contre 96 millions l'année précédente. L'Economic Survey attribue en partie ce déficit à la diminution des excédents commerciaux qui, de 51 millions de dollars sud-rhodésiens en 1974/75, seraient passés à 33 millions en 1975/76, et à l'accroissement régulier du déficit des transactions invisibles (voir tableau 8 ci-après). Néanmoins, toujours selon l'Economic Survey, le territoire aurait enregistré des entrées nettes de capitaux supérieures à 101 millions de dollars sud-rhodésiens, ce qui réduirait le déficit à la fois des comptes courants et du compte capital à 26,6 millions de dollars sud-rhodésiens. Si l'on ajoute foi à ces statistiques, le déficit pour 1975/76 se solderait donc par un chiffre inférieur à 33 millions de dollars sud-rhodésiens, montant du déficit enregistré en 1974/75. Aucune explication n'est fournie quant à la source des apports de capitaux mentionnés par la Rhodésie du Sud.

84. Le régime illégal doit également faire face à la diminution de son stock de devises, diminution consécutive à l'émigration qui atteint un taux élevé. Il a annoncé en août que toute famille émigrant du territoire ne pourrait emmener avec elle que 1 000 dollars sud-rhodésiens au lieu du montant de 5 000 dollars, qui avait initialement été fixé comme plafond. Les Sud-Rhodésiens se rendant en vacances à l'étranger ne sont plus autorisés à emmener avec eux que 224 livres sterling au lieu de 358.

85. A propos de ces mesures destinées à freiner l'évasion des capitaux, on pouvait lire dans The Times (Londres) que c'était la première fois depuis la déclaration unilatérale d'indépendance que le gouvernement du territoire manifestait une telle amertume et reconnaissait aussi ouvertement devant un quart de millions de Blancs se trouver dans une situation désespérée, qui présageait des heures très sombres pour la population blanche. Les Blancs de Rhodésie, lisait-on plus loin, s'y trouvaient désormais en quelque sorte "détenus" pour raisons financières.

j/ Un dollar sud-rhodésien équivaut approximativement à 1,60 dollar des Etats-Unis.

Tableau 3

Rhodésie du Sud : total des gains des employés africains
(En millions de dollars sud-rhodésiens)

	<u>1968</u>	<u>1969</u>	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
Agriculture et sylviculture	34,6	36,9	36,8	39,8	44,5	49,5	56,1	63,4
Industries extractives	15,6	16,9	18,4	19,0	19,6	21,0	25,4	30,4
Industries manufacturières	36,6	43,1	48,0	51,2	59,9	68,8	83,6	97,4
Electricité et eau	1,6	1,6	1,9	2,0	2,2	2,6	3,0	3,5
Construction	14,3	15,2	18,3	23,0	26,2	28,8	36,6	41,5
Finances, assurances et affaires immobilières	1,6	1,7	2,0	2,1	2,3	2,7	3,4	4,4
Distribution, hôtels et restaurants	16,8	18,6	20,2	22,6	25,1	27,9	30,9	37,2
Transports et communications	9,8	10,4	10,7	14,0	15,0	16,8	19,8	23,0
Services :								
Administration publique	10,0	11,6	12,2	14,0	16,5	19,2	23,1	29,3
Education	13,9	15,1	16,0	18,5	19,1	21,4	25,1	29,9
Santé	3,9	4,1	4,3	4,9	5,5	6,0	6,9	8,6
Services domestiques	26,6	27,8	30,0	33,0	37,3	37,9	42,1	48,3
Divers	<u>8,2</u>	<u>8,9</u>	<u>10,4</u>	<u>10,9</u>	<u>12,4</u>	<u>13,9</u>	<u>16,6</u>	<u>19,0</u>
Total	193,4	211,8	229,1	255,1	285,4	316,6	372,5	435,7

Source : Rhodésie du Sud : Monthly Digest of Statistics, mai 1976.

86. En septembre 1976, le régime illégal annonçait que la Reserve Bank of Rhodesia avait suspendu jusqu'au 29 octobre les transactions sur les valeurs étrangères et les valeurs sud-rhodésiennes cotées sur les places étrangères. Rien n'indique que cette suspension ait été levée après cette date. La Reserve Bank a fait savoir que toute personne désireuse d'acheter ou de vendre des actions ne pouvait le faire qu'avec l'approbation expresse du service du contrôle des changes.

87. Les renseignements parvenus de Johannesburg indiquent que ces mesures qui visent à enrayer la sortie des devises n'auront que peu d'effet, les transactions sur les valeurs sud-rhodésiennes étant pratiquement tombées à zéro.

88. David Smith, le ministre des finances du régime illégal, a également reconnu que la stabilité du système de crédit et du marché des capitaux était compromise en Rhodésie du Sud et que les opérations s'effectuaient dans le désordre. Le régime illégal s'efforçait donc de rétablir la stabilité et l'ordre sur le marché financier.

89. Certains journaux suggèrent que le régime illégal a accepté le plan dit plan Kissinger, pensant qu'il lui permettrait de bénéficier d'une assistance économique. Il espérait ainsi parvenir à relancer l'économie et à assurer en même temps une compensation équitable aux Européens qui décideraient de quitter le territoire.

Tableau 4

Rhodésie du Sud : produit intérieur brut par secteur d'activités, 1966-1975

(En millions de dollars rhodésiens)

	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
Agriculture et sylviculture :										(Provisoire)
Exploitations appartenant à des Européens, Asiatiques et Métis	85,8	82,3	76,4	100,6	95,7	122,5	144,2	149,9	200,0	216,3
Exploitations appartenant à des Africains	49,0	69,7	44,7	65,5	53,7	72,8	83,2	59,3	113,8	95,2
Industries extractives	45,2	46,2	48,4	62,6	67,2	70,2	70,8	97,6	128,1	132,5
Industries manufacturières	122,9	142,1	157,2	182,4	220,3	261,7	306,5	349,2	438,3	474,5
Electricité et eau	24,2	25,8	26,2	29,7	30,6	32,9	35,9	39,5	41,2	49,1
Construction	32,6	40,3	50,4	57,7	58,8	64,5	81,3	91,1	99,2	106,7
Finances et assurances	13,0	15,5	15,1	20,0	21,7	24,2	27,1	31,7	34,8	40,9
Affaires immobilières :										
Valeur locative des habitations occupées par leur propriétaire	9,2	10,2	11,5	13,4	15,3	16,9	18,7	20,8	22,0	21,8
Divers	8,5	9,2	11,0	14,3	16,6	18,1	19,9	21,8	23,6	23,2
Distribution, hôtels et restaurants	89,5	101,2	111,6	124,8	138,2	155,5	175,6	201,1	243,5	260,5
Transports et communications	54,5	50,5	58,4	71,0	67,8	78,0	86,7	85,2	89,7	102,6
Administration publique	44,8	48,0	51,4	57,4	61,6	69,9	77,9	91,0	106,5	122,8
Instruction	25,8	26,8	29,2	31,9	34,1	39,5	43,0	48,0	55,0	64,9
Santé	12,5	13,0	14,2	15,2	16,4	18,9	20,8	22,4	25,9	30,5
Services domestiques	23,7	25,0	27,0	28,2	30,5	33,5	37,8	38,4	42,6	48,8
Services fournis à des ménages ruraux africains	10,3	13,4	9,2	12,9	9,8	14,1	15,1	9,1	19,4	17,4
Services divers	<u>36,9</u>	<u>39,5</u>	<u>45,3</u>	<u>50,6</u>	<u>56,6</u>	<u>60,5</u>	<u>66,4</u>	<u>78,2</u>	<u>89,0</u>	<u>101,9</u>
Produit intérieur brut	688,5	758,6	787,2	938,2	994,9	1 153,7	1 311,1	1 434,6	1 772,5	1 909,5

Source : Rhodésie du Sud : Monthly Digest of Statistics, mai 1976.

Tableau 5

Rhodésie du Sud : production agricole, 1954-1975

(En millions de dollars rhodésiens)

<u>Année</u>	<u>Exploitants d'origine</u> <u>européenne</u>	<u>Exploitants africains</u>	
	<u>Production brute</u>	<u>Production destinée</u> <u>à la consommation</u> <u>des ménages ruraux</u>	<u>Production totale</u> <u>approximative</u>
1954	72,8	23,7	33,3
1955	76,2	21,9	31,1
1956	87,6	26,8	41,2
1957	90,6	26,9	38,7
1958	94,0	24,1	33,5
1959	103,4	23,7	33,4
1960	111,8	19,1	30,1
1961	129,4	29,1	38,7
1962	126,6	30,1	39,6
1963	133,6	27,3	35,6
1964	138,2	26,5	35,0
1965	140,3	25,7	34,0
1966	144,6	40,8	50,6
1967	145,1	59,4	71,3
1968	136,8	39,1	45,8
1969	171,5	54,2	67,7
1970	168,9	45,0	55,8
1971	208,4	59,4	75,7
1972	233,7	61,6	86,5
1973	247,3	42,1	64,1
1974	320,2	88,0	119,6
1975 a/	351,0	71,3	101,3

Source : Rhodésie du Sud : Monthly Digest of Statistics, mai 1976.

a/ Provisoire.

Tableau 6

Rhodésie du Sud : production de minéraux, 1968-1975

(En millions de dollars rhodésiens)

<u>Année</u>	<u>Valeur</u>	<u>Indice de volume</u>	<u>Indice de valeur unitaire</u>
1968	67,4	108,9	115,7
1969	87,7	132,4	123,8
1970	98,7	145,1	127,2
1971	101,2	157,6	120,0
1972	107,4	171,8	116,7
1973	135,9	191,2	133,0
1974	165,2	183,0	168,7
1975	169,8	186,6	169,5

Source : Rhodésie du Sud, Monthly Digest of Statistics, mai 1976.

Tableau 7

Rhodésie du Sud : production de l'industrie manufacturière, 1968-1975

(En millions de dollars rhodésiens)

<u>Année</u>	<u>Nombre d'éta- blissements</u>	<u>Production brute</u>		<u>Total des achats et des variations de stocks</u>		<u>Production nette</u>	
		<u>Y compris les ventes de produits non manu- facturés sur place</u>	<u>A l'exclusion des ventes de produits non manufacturés sur place</u>	<u>Y compris les ventes de produits non manu- facturés sur place</u>	<u>A l'exclusion des ventes de produits non manufacturés sur place</u>	<u>Y compris les ventes de produits non manu- facturés sur place</u>	<u>A l'exclusion des ventes de produits non manufacturés sur place</u>
1968	1 068	468,9	434,6	286,0	258,1	182,9	176,5
1969	1 119	551,3	512,2	336,7	305,8	214,7	206,4
1970	1 161	649,4	604,0	389,8	352,8	259,6	251,1
1971	1 246	757,7	698,8	452,4	406,7	305,2	292,1
1972	1 286	866,8	801,8	520,1	469,1	346,7	332,8
1973	1 302	1 012,9	940,2	610,1	554,4	402,9	385,8
1974	1 323	1 249,5	...	756,5	...	493,0	...
1975 ^{a/}	...	1 388,9	...	843,1	...	545,9	...

Source : Rhodésie du Sud : Monthly Digest of Statistics, mai 1976.

^{a/} Provisoire.

Tableau 8

Rhodésie du Sud : Balance des paiements, 1966-1975

(En millions de dollars rhodésiens)

Année	Produit net des échanges commerciaux	Produit net des invisibles			Balance des transactions courantes	Balance des comptes des capitaux	Balance des comptes transactions courantes et capital
		Services	Revenu des investissements	Transferts			
1966	27,0	-8,0	-19,2	-4,1	-4,3	-4,6	-8,9
1967	12,3	-15,5	-13,4	-0,1	-16,7	-23,7	7,0
1968	-26,0	-8,2	-14,9	-1,0	-50,1	-39,5	-10,5
1969	27,7	-2,0	-17,8	-4,3	3,6	9,9	13,4
1970	23,1	-13,5	-21,0	-2,6	-14,0	-26,3	-12,3
1971	-1,6	-22,1	-30,4	-3,3	-57,4	-30,5	-26,9
1972	58,2	-19,5	-35,1	-2,8	0,7	-2,3	-1,6
1973	83,0	-55,1	-38,5	-6,9	-17,4	-51,6	-34,2
1974	50,8	-74,8	-52,7	-18,8	-95,7	62,6	-33,1
1975	33,1	-89,3	-42,7	-29,1	-127,9	101,3	-26,6

Source : Rhodésie du Sud, Monthly Digest of Statistics, mai 1976.

9. VIOLATION DES SANCTIONS

90. La question des violations des sanctions a continué à retenir l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ainsi que du Comité spécial. Au paragraphe 4 a) de sa résolution 31/154 B du 20 décembre 1976, l'Assemblée générale a demandé à tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait "de prendre des mesures rigoureuses afin d'assurer le strict respect, par toutes les personnes physiques ou morales relevant de leur juridiction, des sanctions imposées par le Conseil de sécurité et d'interdire toute forme de collaboration de leur part avec le régime illégal". Au paragraphe 9 de la même résolution, l'Assemblée a prié le Comité spécial de suivre l'application de cette résolution.

91. D'après divers rapports, les cas de violations éventuelles des sanctions contre la Rhodésie du Sud ont été nombreux. Le présent document traite essentiellement de quatre aspects concernant la question des sanctions : a) une "conspiration du pétrole", dont a fait état le Centre d'action sociale de la United Church of Christ (CSA); b) un rapport publié par le Département du commerce du Royaume-Uni concernant la société Lonrho et les violations éventuelles des sanctions par des sociétés britanniques; c) l'amendement Byrd (voir ci-dessous par. 50) aux termes duquel les sociétés américaines avaient le droit d'importer du minerai de chrome et d'autres minéraux de Rhodésie du Sud; et d) les plans du régime illégal au cas où les sanctions seraient levées.

A. La conspiration du pétrole

92. En juin 1976, le Centre d'action sociale de la United Church of Christ a publié un rapport sur l'enquête qu'il avait effectuée au sujet des mesures prises par les sociétés pétrolières transnationales en vue de répondre aux besoins de la Rhodésie du Sud en pétrole k/. Le Centre a conclu que cinq sociétés pétrolières, la Mobil Oil Corporation, le Groupe Royal Dutch/Shell, la British Petroleum Company, Ltd., la Total-Compagnie française des pétroles et la Caltex Petroleum Corporation, coentreprise de la Standard Oil Company de Californie et de la Texaco Inc., ont créé sur le papier une série de sociétés intermédiaires grâce auxquelles la Genta (Pvt), Ltd., (organisme officiel sud-rhodésien) pouvait importer tous les carburants dont la Rhodésie avait besoin par l'intermédiaire de leurs filiales d'Afrique du Sud.

93. Le Centre a publié des copies de "documents secrets", y compris la correspondance et des factures, à l'appui de ses conclusions. Dans ce rapport, le régime illégal a créé la Genta en 1966 et l'a chargé de l'importation de tous les produits pétroliers dans le territoire. La Genta, à son tour, a chargé la Mobil Oil Southern Rhodesia (Pvt.), Ltd., de l'importation d'essence, de carburants pour moteurs diesels et pour l'aviation. L'importation d'huiles non utilisées comme carburants, telles que les lubrifiants, a incombé aux quatre autres sociétés pétrolières.

k/ The Oil Conspiracy (Centre for Social Action of the United Church of Christ, New York, juin 1976).

94. Afin de s'acquitter de leur tâche, à savoir approvisionner la Rhodésie du Sud en pétrole, chacune de ces sociétés a créé des filiales fictives en Afrique du Sud qui n'existent que sur le papier. Par exemple, la Mobil Oil Southern Rhodesia a conclu un accord avec une société sud-africaine, la Freight Services, Ltd., en vue de créer des sociétés fictives comme la Minerals Exploration, Ltd., la Rand Oils, Ltd., et la Western Transvaal Development and Exploration Company.

95. La procédure utilisée pour les commandes et l'établissement des factures est très complexe. Sous forme simplifiée, elle se présente comme suit : la Mobil Oil Southern Africa (Pty), Ltd., achète le pétrole à l'étranger et le vend à l'une des sociétés filiales fictives qui le facture au compte de la Genta à la Netherlands Bank (South Africa). Le pétrole est, alors, expédié à la Genta en Rhodésie du Sud et non à la compagnie pétrolière au nom duquel la filiale fictive opère en Afrique du Sud. La Genta le distribue ensuite à toutes les sociétés pétrolières du territoire.

96. Le rapport du Centre indique que la Mobil Oil Southern Africa appartient à la Mobil Oil Corporation qui est enregistrée aux Etats-Unis. D'après ce rapport, la Mobil Oil Southern Africa essaierait, en créant des sociétés fictives, de donner l'impression qu'elle n'est impliquée dans aucune transaction avec la Rhodésie du Sud.

97. En septembre 1976, un sous-comité du Sénat des Etats-Unis s'occupant des relations avec les pays étrangers a procédé à une enquête au sujet d'allégations selon lesquelles des filiales de la Mobil Oil Corporation auraient violé les sanctions en vendant des produits pétroliers à la Rhodésie du Sud. La société a nié l'accusation en déclarant qu'elle avait pour politique depuis 1966 d'interdire la vente de ces produits à la Rhodésie du Sud.

98. D'après des articles de presse, l'étude du Centre a vivement appelé l'attention, non seulement sur la Mobil Oil Corporation, mais aussi sur le Groupe Royal Dutch/Shell, la British Petroleum Company, la Caltex Petroleum Corporation et la Total-Compagnie française des pétroles.

B. Le rapport Lonrho

99. En 1976, on a signalé que le Département du commerce du Royaume-Uni avait publié un rapport sur la Lonrho, Ltd., (anciennement la London Rhodesian Mining and Land Company) qui possède un certain nombre de sociétés minières et agricoles en Rhodésie du Sud. Dans ce rapport, on laissait entendre que la Lonrho avait délégué ses pouvoirs à ses filiales de Rhodésie du Sud. On indiquait également qu'en 1968, trois ans après la déclaration unilatérale d'indépendance, la Lonrho avait acquis une société sud-africaine, la Edmundian Investments, qui possédait une mine près d'Untali, en Rhodésie du Sud. Le rapport indiquait, d'autre part, que, d'après les preuves que l'on possédait, le Groupe Lonrho avait acquis des intérêts dans la Edmundian Investments en partie dans le but de faciliter l'exportation du cuivre rhodésien.

100. En réponse, la Lonrho a révélé que la British Petroleum Company, Ltd., la Rio Tinto Zinc Corporation, Ltd., la Cadbury Schweppes, Ltd. et la British Insulated Callender's Cable, comptaient parmi les nombreuses sociétés britanniques qui avaient violé les sanctions contre la Rhodésie du Sud. La Lonrho a ajouté que "de ce fait, les banques britanniques continuent d'être l'armature commerciale de la Rhodésie et les sociétés britanniques en sont des éléments dépendants".

101. Après avoir procédé à une enquête au sujet des affirmations de la Lonrho, le Foreign and Commonwealth Office du Royaume-Uni a déclaré qu'il n'avait pas connaissance de cas de violations des sanctions par des sociétés britanniques, sauf de violations éventuelles commises par la Lucas Services Overseas, filiale de la Lucas Industries vendant des services dans le monde entier, dont les activités "semblent devoir être examinées de plus près".

102. La plupart des sociétés citées par la Lonrho comme ayant violé les sanctions contre la Rhodésie du Sud ont nié les accusations dont elles étaient l'objet.

C. L'amendement Byrd

103. Le 16 mars 1977, le président des Etats-Unis, M. Jimmy Carter, a signé le projet de loi relatif aux sanctions rhodésiennes abrogeant l'amendement Byrd (voir ci-dessus, par. 91). Le projet de loi avait été approuvé par les deux chambres du Congrès des Etats-Unis au début du mois. On se souviendra qu'en vertu de l'amendement Byrd les sociétés américaines avaient eu le droit, à partir de 1971, d'importer certains minéraux de Rhodésie du Sud. Le tableau 9 ci-après indique les chargements de minéraux, y compris d'amiante, de minerai de chrome et de nickel, importés par des sociétés américaines entre le 1er octobre 1975 et le 30 juin 1976.

104. Entre le 1er juillet et le 30 septembre 1975, ont été importés aux Etats-Unis l/ : 17 chargements de minéraux représentant au total 37 062 tonnes courtes entre le 1er octobre et le 21 décembre, 21 chargements d'un poids total de 74 743 tonnes courtes entre le 1er janvier et le 30 juin 1976, 23 chargements d'un poids total de 45 607 tonnes courtes (voir tableau 9 ci-après).

105. Il ressort, d'après l'étude de ces chargements par produits, qu'entre le 1er octobre et le 31 décembre 1975, les sociétés américaines ont importé de Rhodésie du Sud 45 159 tonnes courtes de minerai de chrome, 26 729 tonnes courtes de ferrochrome à haute teneur en carbone, 1 362 tonnes courtes de cathodes de nickel électrolytiques et 460 tonnes courtes de fibre d'amiante chrysotile. Entre le 1er janvier et le 30 juin 1976, ces sociétés ont importé de Rhodésie du Sud 22 906 tonnes courtes de minerai de chrome, 8 258 tonnes courtes de ferrochrome à faible teneur de carbone, 665 tonnes courtes de cathodes de nickel électrolytiques et 488 tonnes courtes de fibre d'amiante chrysotile.

106. Les importations de Rhodésie du Sud par les Etats-Unis en vertu de l'amendement Byrd n'étaient pas limitées au minerai de chrome, mais comprenaient une variété de minéraux qui, d'après certains Américains favorables à l'abrogation de l'amendement Byrd, n'étaient pas un élément important de la sécurité des Etats-Unis ou de l'ensemble de sa politique étrangère m/.

107. Le 31 janvier 1977, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Vance, a demandé au Congrès des Etats-Unis d'abroger l'amendement Byrd afin que les Etats-Unis puissent continuer à s'acquitter de leurs obligations internationales. Le représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Young, a également prié le Congrès d'abroger ledit amendement, mesure qui, comme il est indiqué plus haut, vient de prendre effet.

l/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. II, chap. VIII, annexe, tableau 8.

m/ Diane Polan et Anthony Lake, Irony in Chrome : The Byrd Amendment Two Years Later (Carnegie Endowment for International Peace, New York, 1973).

D. Mesures prises par le Comité du conseil de sécurité
créé en application de la résolution 253 (1968)
concernant la question de la Rhodésie du Sud

108. Comme on l'a indiqué précédemment n/, le 6 avril 1976, sur la recommandation du Comité du Conseil de sécurité o/, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 388 (1976), par laquelle il a décidé que tous les Etats Membres prendraient les mesures voulues pour que leurs ressortissants et les personnes se trouvant sur leurs territoires n'assurent pas : a) les marchandises ou produits qui auront été exportés de Rhodésie du Sud ou qui sont destinés à être importés en Rhodésie du Sud; et b) les marchandises, produits ou biens détenus en Rhodésie du Sud par toute entreprise commerciale, industrielle ou de services publics. Le Conseil a également décidé que tous les Etats Membres prendraient les mesures voulues pour empêcher leurs ressortissants et les personnes se trouvant sur leurs territoires de concéder à toute entreprise commerciale, industrielle ou de services publics établie en Rhodésie du Sud le droit d'utiliser un nom commercial ou de contracter un accord de franchisage portant sur l'usage d'un nom commercial, d'une marque de fabrique, de commerce ou de services ou d'un dessin ou modèle déposé en liaison avec la vente ou la distribution de produits, marchandises ou services de cette entreprise. Le Conseil a prié instamment les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies de se conformer aux dispositions de la résolution.

109. Pour examiner la question de l'élargissement des sanctions, le Comité du Conseil de sécurité était saisi d'un certain nombre de propositions émanant de divers membres, y compris d'une proposition tendant à ce que la portée des sanctions soit étendue de façon que l'Article 41 de la Charte des Nations Unies soit appliqué intégralement. Cette proposition n'a pas obtenu l'approbation unanime du Comité. Si elle avait été acceptée, elle aurait eu pour effet d'étendre les sanctions aux communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radiophoniques et autres du territoire. Parmi les autres propositions qui ont été formulées mais n'ont pas obtenu l'approbation unanime du Comité, on peut citer : a) une demande tendant à ce que les Etats Membres refusent le droit d'atterrissage dans leurs territoires respectifs aux avions dont l'itinéraire prévoyait des escale en Rhodésie du Sud aux fins d'embarquer ou de débarquer des passagers et/ou des marchandises à destination ou en provenance de Rhodésie du Sud; b) une recommandation tendant à ce que le Conseil de sécurité décide de demander aux Etats Membres qui ont des services ou des postes consulaires en Afrique australe de ne renouveler ni délivrer de passeports à leurs ressortissants dont ils ont des raisons de croire qu'ils résident en Rhodésie du Sud; c) une recommandation tendant à ce que le Conseil de sécurité décide de demander aux Etats Membres de promulguer des lois de façon à ce qu'il devienne illégal pour leurs citoyens de se rendre en Rhodésie du Sud et d) une proposition visant à étendre les sanctions à l'Afrique du Sud.

n/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. II, chap. VIII, annexe, par. 110 à 113.

o/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément pour octobre, novembre et décembre 1975, document S/11913.

110. Depuis 1966, le Comité du Conseil de sécurité p/ a été saisi d'un certain nombre de cas de violations éventuelles des sanctions contre la Rhodésie du Sud. des violations concernaient des importations provenant de Rhodésie du Sud de minéraux métalliques, de métaux et de leurs alliages, de tabac, de céréales et de viandes; l'exportation vers la Rhodésie du Sud d'engrais, d'ammoniac, de machines et de matériel de transport; le Comité a également été saisi de cas de violations liées à des activités sportives et à d'autres manifestations internationales, à la violation des sanctions en matière de banques, d'assurances, de tourisme et d'autres questions connexes.

E. Projets du régime illégal en cas de levée des sanctions

111. D'après l'interprétation que le régime illégal donne aux propositions anglo-américaines tendant à opérer un transfert pacifique des pouvoirs à la majorité africaine en Rhodésie du Sud (voir ci-dessus par. 15 à 59) les sanctions contre le territoire seraient levées dès la création d'un gouvernement intérimaire.

112. Le régime illégal reconnaît que les sanctions ont nui à l'économie du territoire et ont, dans une certaine mesure, paralysé ses forces armées. Le 26 octobre 1976, M. R. T. R. Hawkins, ministre des transports et de l'énergie du régime illégal, a révélé que si les sanctions étaient levées, les pays occidentaux déploieraient des efforts en vue "d'investir des capitaux dans l'économie sud-rhodésienne afin de permettre aux secteurs industriel, commercial et agricole de fonctionner à pleine capacité". A propos d'un fonds qui serait créé si ces propositions étaient acceptées, il a indiqué qu'une partie des ressources de ce fonds "pourrait être utilisée pour acheter des armes, etc.". Il a poursuivi en disant "nous avons désespérément besoin d'armements plus perfectionnés. Il n'y aurait pas non plus à redire à nos activités de recrutement dans d'autres pays anglophones. On nous a également signalé que si nous jugions bon de pénétrer plus avant dans le territoire du Mozambique, après l'instauration d'un régime légal, les critiques d'autres pays ne seraient plus valables". Il a terminé sa déclaration en ces termes : "Au pire nous serions mieux en mesure qu'à présent de mener une guerre. Nous aurions la possibilité de commercer librement pendant deux ans et nous pourrions relancer l'économie grâce à un fonds de développement de 2 milliards de dollars des Etats-Unis. Nous aurions deux ans pour accumuler des réserves d'armes et de matériel de guerre et reconstituer nos forces armées. Le marché de recrutement des militaires serait élargi".

p/ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément No 2 (S/12265), vol. 1.

Tableau 9

Importations par les Etats-Unis de matériaux stratégiques en provenance de la Rhodésie du Sud entre le 1er octobre 1975 et le 30 juin 1976

<u>Marchandises</u>	<u>Quantité (en tonnes courtes de 907 kg)</u>	<u>Port d'embarquement</u>	<u>Port de débarquement</u>	<u>Date d'arrivée</u>	<u>Navire</u>	<u>Pays d'immatri- culation</u>
Fibre d'amiante chrysotile	163	Durban (Afrique du Sud)	Charleston (Caroline du Sud)	26 septembre 1975 ^{a/}	African Meteor	Etats-Unis
Minerai de chrome	18 385	Beira (Mozambique)	La Nouvelle-Orléans (Louisiane)	7 octobre	Columbia	Etats-Unis
Ferrochrome à haute teneur en carbone	6 936	Durban	La Nouvelle-Orléans	7 octobre	Columbia	Etats-Unis
Cathodes de nickel électrolytiques	284	Durban	Baltimore (Maryland)	13 octobre	Mormacpride	Etats-Unis
Cathodes de nickel électrolytiques	122	Durban	Baltimore	21 octobre	Sealand Resource	Etats-Unis
Minerai de chrome	6 341	Beira	La Nouvelle-Orléans	30 octobre	Yellowstone	Etats-Unis
Ferrochrome à haute teneur en carbone	9 932	Maputo (Mozambique)	La Nouvelle-Orléans	30 octobre	Yellowstone	Etats-Unis
Cathodes de nickel électrolytiques	276	Durban	Baltimore	30 octobre	Mormacscan	Etats-Unis
Cathodes de nickel électrolytiques	364	Port-Elizabeth (Afrique du Sud)	Baltimore	30 octobre	Mormacscan	Etats-Unis
Minerai de chrome	4 984	Maputo	Charleston	30 octobre	Kaderbaksh	Pakistan
Ferrochrome à haute teneur en carbone	8 208	Maputo	Baltimore	3 novembre	Kaderbaksh	Pakistan
Fibre d'amiante	90	Durban	Philadelphie (Pennsylvanie)	4 novembre	Austral Pilot	Etats-Unis
Minerai de beryl	43	Maputo	Philadelphie	8 novembre	African Sun	Etats-Unis
Minerai de chrome	15 449	Maputo	Charleston	16 novembre	Ocean Envoy	Pakistan
Ferrochrome à haute teneur en carbone	1 653	Durban	Cleveland (Ohio)	16 novembre	African Sun	Etats-Unis
Cathodes de nickel électrolytiques	129	Durban	Baltimore	20 novembre	Mormacglen	Etats-Unis
Cathodes de nickel électrolytiques	187	Port-Elizabeth	Baltimore	25 novembre	Mormacglen	Etats-Unis
Fibre d'amiante chrysotile	67	Port-Elizabeth	Boston (Massachusetts)	4 décembre	Austral Pilot	Etats-Unis
Minerai de tungstène	900	Durban	Philadelphie	8 décembre	African Comet	Etats-Unis
Fibre d'amiante chrysotile	150	Port-Elizabeth	Houston (Texas)	11 décembre	Christopher Lykes	Etats-Unis
Fibre d'amiante chrysotile	80	Port-Elizabeth	Charleston	29 décembre	Austral Pilot	Etats-Unis
Cathodes de nickel électrolytiques	220	Port-Elizabeth	Baltimore	11 janvier 1976	Mormaccove	Etats-Unis
Cathodes de nickel électrolytiques	163	Durban	Baltimore	11 janvier	Mormaccape	Etats-Unis

Tableau 9 (suite)

<u>Marchandises</u>	<u>Quantité (en tonnes courtes de 907 kg)</u>	<u>Port d'embarquement</u>	<u>Port de débarquement</u>	<u>Date d'arrivée</u>	<u>Navire</u>	<u>Pays d'immatriculation</u>
Fibre d'amiante	55	Port-Elizabeth	Philadelphie	21 janvier 1976	African Neptune	Etats-Unis
Ferrosilicochrome	3 326	Maputo	Burnside (Louisiane)	25 janvier	Adabelle Lykes	Etats-Unis
Ferrochrome à faible teneur en carbone	2 207	Durban	Burnside	25 janvier	Adabelle Lykes	Etats-Unis
Ferrochrome à faible teneur en carbone	553	Durban	Burnside	25 janvier	Adabelle Lykes	Etats-Unis
Chrome de recharge	597	Maputo	Burnside	27 janvier	Gulf Shipper	Etats-Unis
Chrome de recharge	2 215	Maputo	Burnside	27 janvier	Gulf Shipper	Etats-Unis
Fibre d'amiante chrysotile	138	Port-Elizabeth	Charleston	27 février	African Dawn	Etats-Unis
Fibre d'amiante	74	Port-Elizabeth	Philadelphie	6 mars	Austral Pilgrim	Etats-Unis
Minerai de chrome	9 849	Maputo	Charleston	9 mars	Phaedra-E	Grèce
Minerai de chrome	2 419	Maputo	Burnside	9 mars	Phaedra-E	Grèce
Minerai de chrome	1 699	Maputo	Burnside	9 mars	Phaedra-E	Grèce
Minerai de chrome	7 257	Maputo	Burnside	9 mars	Phaedra-E	Grèce
Minerai de chrome	1 682	Maputo	Bharleston	19 mars	Phaedra-E	Grèce
Fibre d'amiante	115	Port-Elizabeth	Philadelphie	2 avril	Austral Patriot	Etats-Unis
Fibre d'amiante chrysotile	106	Port-Elizabeth	New York	10 avril	Austral Patriot	Etats-Unis
Cathodes de nickel électrolytiques	110	Port-Elizabeth	Baltimore	18 avril	Mormaclynx	Etats-Unis
Cathodes de nickel électrolytiques	71	Durban	Baltimore	3 mai	Mormacsan	Etats-Unis
Ferrochrome à faible teneur en carbone	3 862	Maputo	Burnside	12 juin	Yellowstone	Etats-Unis
Ferrochrome à haute teneur en carbone	1 636	Durban	Burnside	12 juin	Yellowstone	Etats-Unis
Ferrosilicochrome	7 152	Maputo	Burnside	12 juin	Yellowstone	Etats-Unis
Cathodes de nickel électrolytiques	101	Port-Elizabeth	Baltimore	22 juin	Mormaclake	Etats-Unis

Source : Communiqués de presse de l'Organisation des Nations Unies SC/3792 et SC/3798.

a/ N'avait pas été signalé auparavant.
